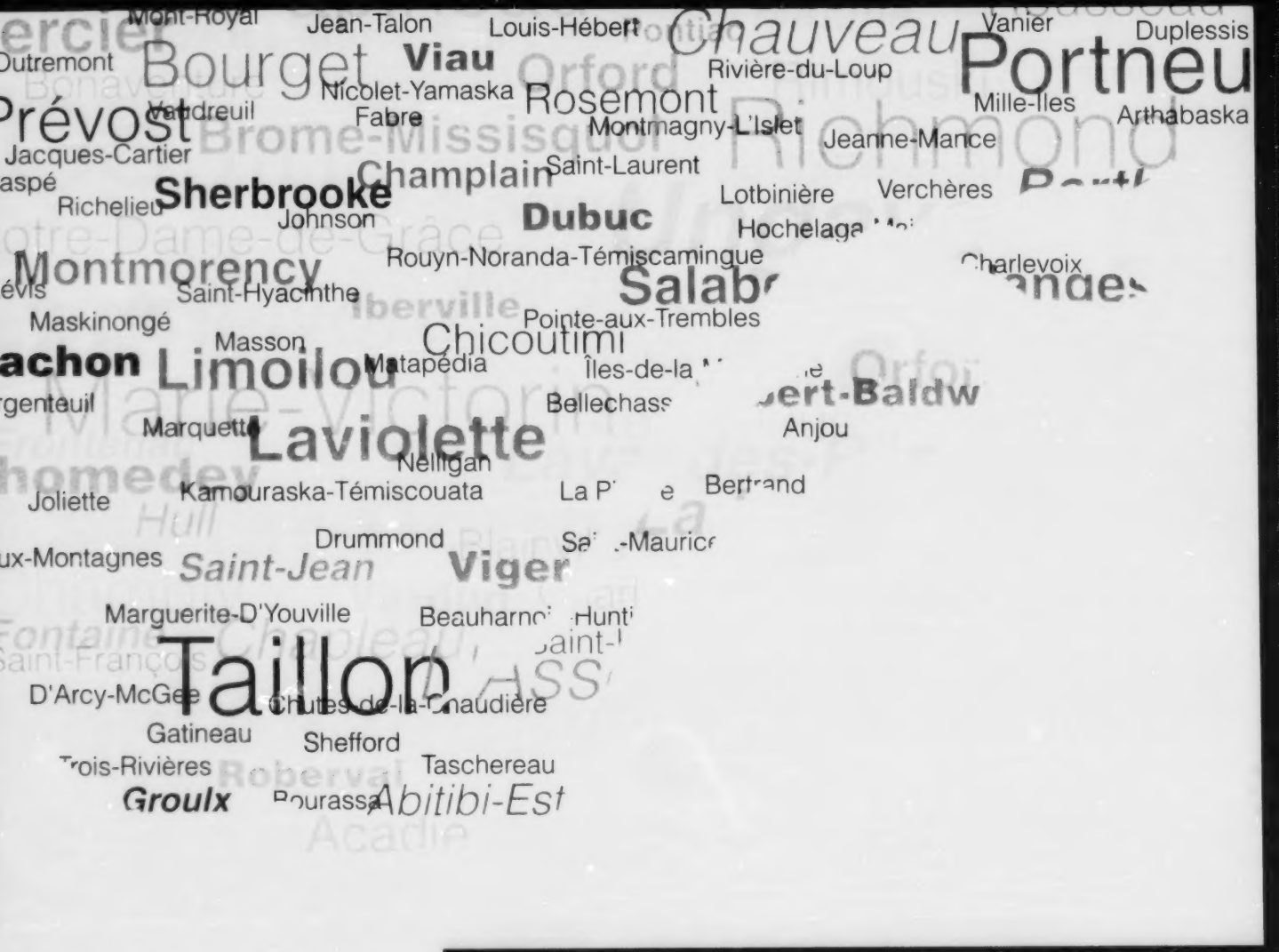

La carte électorale du Québec

Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2006

Commission de la représentation électorale du Québec

Errata

- En page 50, à la circonscription de Deux-Montagnes, il faut lire Sainte-Marthe-sur-le-Lac au lieu de Sainte-Marie-sur-le-Lac.

- En page 79, à la circonscription de Montmorency, les mots « la Paroisse de L'Ange-Gardien » doivent être biffés dans le dernier paragraphe.

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal - 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-36838-X

Sainte-Foy, le 14 décembre 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

La Commission de la représentation électorale à l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de la *Loi électorale*, son rapport préliminaire dans lequel est proposée une délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Nous vous prions, monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre très haute considération.

Me Marcel Blanchet
Président

Guy Bourassa
Commissaire

Marc-André Lessard
Commissaire

Me Eddy Giguère
Secrétaire

Table des matières

Introduction 1

Partie 1 - La carte électorale au Québec 3

1. La Commission de la représentation électorale 5
1.1 Le mandat de la Commission 5
1.2 La composition de la Commission 5
1.3 Les étapes menant à l'adoption d'une carte électorale 5

2. La méthode, les ressources et les outils 7
2.1 La liste électorale permanente 8
2.2 Le système d'information géographique 8

3. Le principe qui oriente la Commission 9

4. L'analyse de la situation 11
4.1 L'évolution de la population électorale depuis 1992 11
4.2 Les projections démographiques 13
4.3 Les défis de la nouvelle carte électorale 15

Conclusion 16

Partie 2 - La proposition de nouvelle délimitation 17

1. La carte électorale, région par région 19
1.1 L'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec 20
1.2 Le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches 20
1.3 L'Estrie et les Bois-Francs 21
1.4 La Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine 22
1.5 La Mauricie 23
1.6 La région de Montréal 23
1.7 La région de l'Outaouais 25
1.8 La région de Québec 26
1.9 Le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord 27

2. Une circonscription d'exception 31

3. Les nouveaux toponymes 31

4. La description des circonscriptions électorales proposées 32

Liste des tableaux

Tableau 1 : Circonscriptions dont l'écart est supérieur ou inférieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale 14

Tableau 2 : Cadre numérique de la proposition : données générales 19

Tableau 3 : Circonscriptions dont les limites sont différentes uniquement en raison d'annexions et de regroupements municipaux 28

Liste des figures

Figure 1 : Évolution du nombre d'électeurs au Québec de 1981 à 2000 11

Annexes

I. Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions de 1992 en date du 30 juin 2000 et nombre d'électeurs prévu au 30 novembre 2002

II. Signes conventionnels

Introduction

La Commission de la représentation électorale remet à l'Assemblée nationale du Québec, tel que prescrit par la *Loi électorale*, sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

Ce rapport préliminaire se divise en deux parties. La première partie décrit le mandat et la composition de la Commission, expose la méthode utilisée pour la préparation de la proposition de délimitation et rappelle les dispositions de la *Loi électorale* qui guident les commissaires dans leur travail. Ensuite, les différences observées quant au nombre d'électeurs entre les circonscriptions électorales actuelles sont présentées. Ces éléments permettront aux lectrices et aux lecteurs de mieux saisir les enjeux et les défis inhérents à cette proposition de carte électorale. La deuxième partie du rapport résume la proposition de délimitation, suggère de nouveaux toponymes et décrit en détail les limites de chacune des circonscriptions proposées.

L'objectif principal du rapport préliminaire consiste à proposer une nouvelle délimitation des circonscriptions. Il fournit aussi les données de base qui ont servi à la préparation de cette nouvelle délimitation et en énonce les grandes lignes. Ce document vise à alimenter la réflexion lors des auditions publiques, lesquelles permettront d'améliorer, le cas échéant, cette proposition.

1

La carte électorale au Québec

1. La Commission de la représentation électorale

1.1 Le mandat de la Commission

La Commission de la représentation électorale est une commission permanente qui, en vertu de la *Loi électorale*, a pour fonction d'établir la délimitation des circonscriptions électorales au Québec. Elle a aussi le mandat de s'assurer de l'application du chapitre de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui traite de la division du territoire municipal en districts électoraux. Enfin, elle exerce tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission agit en toute neutralité et impartialité. Sa neutralité et son impartialité sont notamment assurées par le mode de nomination des commissaires qui exige l'accord des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Les décisions de la Commission sont finales et exécutoires.

1.2 La composition de la Commission

La Commission se compose du directeur général des élections, Me Marcel Blanchet, qui agit à titre de président, et de deux commissaires nommés par l'Assemblée nationale parmi les personnes ayant la qualité d'électeur, soit messieurs Guy Bourassa, professeur honoraire de science politique à l'Université de Montréal, et Marc-André Lessard, professeur émérite de sociologie à l'Université Laval. Le directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de son mandat, toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

1.3 Les étapes menant à l'adoption d'une carte électorale

L'adoption d'une carte électorale au Québec se déroule en plusieurs étapes définies par la *Loi électorale*. À certaines d'entre elles, les citoyens, les députés et les organismes sont conviés à participer aux travaux de la Commission. Cette section présente un résumé succinct de ces étapes de travail.

1. La préparation d'une proposition et le dépôt du rapport préliminaire

La Commission prépare un rapport préliminaire dans lequel elle formule une proposition de délimitation des circonscriptions. Elle remet ce rapport préliminaire au président ou au secrétaire de l'Assemblée nationale au plus tard un an après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation.

Le dernier découpage électoral a été réalisé en 1992. Puisque deux élections générales avaient eu lieu depuis cette date, la Commission aurait dû déposer son rapport préliminaire dans l'année suivant l'élection générale de 1998. Or, en juin 1999, une loi de l'Assemblée nationale (L.Q. 1999, c.15) a reporté cette échéance au 1er janvier 2001. La Commission a donc repris ses travaux le 1er juillet 2000 et dépose son rapport en décembre 2000.

2. La tenue des auditions publiques et le dépôt du rapport indiquant la délimitation des circonscriptions

La Commission de la représentation électorale tient des auditions publiques dans différentes régions du Québec. La *Loi électorale* précise, en effet, que dans les six mois suivant le dépôt du rapport préliminaire, la Commission entend les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés. Cette étape est cruciale, car la consultation publique permet à la Commission de connaître leur point de vue et d'obtenir de l'information supplémentaire. Le rapport préliminaire est ensuite soumis à la considération des membres de la commission de l'Assemblée nationale.

Après la tenue des auditions publiques, la Commission étudie l'ensemble des représentations qui lui ont été faites et s'efforce d'en tenir compte, dans le respect des critères établis par la loi.

3. L'Assemblée nationale étudie le rapport indiquant la délimitation des circonscriptions

La Commission de la représentation électorale dépose à l'Assemblée nationale un nouveau rapport indiquant la délimitation des circonscriptions. Dans les cinq jours suivant son dépôt, ce rapport fait l'objet d'un débat limité à cinq heures qui doit se tenir à l'Assemblée nationale.

4. L'établissement définitif des limites des circonscriptions

Au plus tard le dixième jour suivant le débat, la Commission de la représentation électorale établit la délimitation et détermine le nom des circonscriptions électorales qui sont publiés à la *Gazette officielle du Québec*. La carte électorale entre en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale. Toutefois, si cette dissolution intervient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication à la *Gazette officielle du Québec*, les élections générales devront se tenir selon la délimitation précédente.

2. La méthode, les ressources et les outils

La production du rapport préliminaire se réalise en deux temps. D'abord, on procède à une étude détaillée de la carte en vigueur. Cette étude permet de repérer les circonscriptions qui ne respectent plus les critères numériques édictés par la *Loi électorale*. En effet, la population électorale d'une circonscription ne doit être ni supérieure ni inférieure de plus de 25 % à la moyenne. Cette moyenne s'établit en divisant le nombre total d'électeurs pour tout le Québec par le nombre de circonscriptions (125). Ses travaux ayant repris le 1er juillet 2000, la Commission a décidé d'établir le nombre d'électeurs, par circonscription, à partir des données de la liste électorale permanente en date du 30 juin 2000.

Dans un deuxième temps, les critères numériques de la loi sont conjugués à l'analyse des caractéristiques de chacune des circonscriptions. La *Loi électorale* exige, en effet, qu'une circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique.

Tous ces travaux nécessitent une connaissance précise du territoire. Ils exigent l'utilisation de données fiables et récentes et requièrent le traitement d'un nombre important de renseignements. Cette information est d'abord rassemblée et analysée, puis elle est traitée à l'aide d'outils informatiques adaptés.

Pour réaliser son mandat, la Commission s'appuie sur une équipe expérimentée de spécialistes et d'analystes qui ont acquis, au fil des ans, une compétence reconnue en matière de géographie électorale et de cartographie. Son rôle consiste à fournir à la Commission toute l'information nécessaire à la préparation d'une nouvelle carte.

2.1 La liste électorale permanente

Le nombre d'électeurs et leur répartition sur le territoire québécois constituent des données essentielles à l'établissement des nouvelles délimitations. Jusqu'à 1995, la Commission devait se baser sur les données de la liste électorale ayant servi à l'élection antérieure. Depuis, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente* et modifié, en conséquence, la *Loi électorale* de façon à ce que le nombre d'électeurs par circonscription soit établi à partir des données de la liste électorale permanente.

La liste électorale permanente se compose de deux fichiers : le fichier des électeurs et le fichier des territoires. Le premier comprend les données sur les électeurs, tandis que le deuxième contient de l'information sur les territoires électoraux, dont les adresses des électeurs et la description des circonscriptions.

La mise à jour du fichier des électeurs s'effectue à l'aide de l'information fournie, notamment, par la Régie de l'assurance maladie du Québec, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et le Curateur public du Québec. Instaurée par le législateur en 1999, la Commission permanente de révision contribue aussi à la mise à jour du fichier des électeurs. Elle traite, en effet, les cas particuliers afin de s'assurer qu'un plus grand nombre d'électeurs puissent exercer leur droit de vote. Quant à la mise à jour du fichier des territoires, elle s'effectue à partir de l'information contenue dans la *Gazette officielle du Québec* sur les changements de noms des municipalités, les annexions et les regroupements municipaux. Elle s'effectue aussi grâce à la collaboration entre le Directeur général des élections, les municipalités et Postes Canada.

L'utilisation de la liste électorale permanente comporte des avantages considérables pour la Commission de la représentation électorale. Cette information exhaustive peut, en effet, être intégrée à un système d'information géographique, ce qui en facilite le traitement.

2.2 Le système d'information géographique

La réalisation de la carte électorale nécessite la synthèse de toute une série de données de nature géographique, sociologique et démographique. L'équipe de recherche affectée au service de la Commission utilise, à cette fin, un système d'information géographique qui permet de colliger tous les renseignements disponibles et de les représenter dans un espace géographique. L'ensemble structuré des données ainsi traitées constitue ce qu'on appelle couramment une base de données. À partir du système d'information géographique, il est possible d'effectuer des analyses spatiales.

Parmi les bases de données utilisées aux fins des travaux de la Commission, mentionnons la liste électorale permanente, une base de données de Statistique Canada ainsi qu'une autre base émanant du ministère des Ressources naturelles du Québec. Le système d'information géographique localise les électeurs sur le territoire, en établit le nombre exact et les répartit dans l'espace. De plus, il précise les limites des circonscriptions électorales et les limites administratives. Le système permet aussi le repérage des réseaux hydrographique et routier du Québec. Il est donc possible d'obtenir rapidement des statistiques concernant la répartition des électeurs sur une portion précise du territoire et d'évaluer l'effet de la modification des limites d'une circonscription.

Les systèmes d'information géographique assurent plus de précision et de rapidité dans le traitement des données. Leur utilisation doit toutefois se conjuguer à une connaissance rigoureuse du territoire d'étude.

3. *Le principe qui oriente la Commission*

La division du territoire à des fins électorales est au cœur des activités de la plupart des systèmes démocratiques fondés sur la représentation des électeurs par des élus. La *Loi électorale* traduit cet énoncé en stipulant que les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à assurer le respect de la représentation effective des électeurs.

La représentation effective, que la Cour suprême a reconnu en 1991 être un droit garanti à l'électeur par la *Charte canadienne des droits et libertés*, se traduit concrètement par la capacité pour les électeurs d'avoir accès à leurs représentants élus et par la capacité pour les élus d'assumer adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

L'égalité du vote des électeurs constitue une condition essentielle à la représentation effective : chaque élu doit donc représenter à peu près le même nombre d'électeurs. Or, cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique doivent être pris en compte pour assurer le caractère effectif de la représentation. Le regroupement arbitraire d'électeurs sans autre considération qu'une norme numérique à atteindre ne saurait, en effet, garantir aux électeurs une représentation effective.

Au Québec, c'est la *Loi électorale* qui détermine les conditions de la représentation effective et qui guide la Commission de la représentation électorale dans sa tâche de délimiter les circonscriptions. Deux articles de la loi portent précisément sur ces questions.

La loi stipule que le nombre d'électeurs dans une circonscription ne doit être ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. La Commission peut exceptionnellement déroger à la norme numérique fixée par la loi si elle estime que cette dérogation est essentielle au respect du principe de la représentation effective.

La loi précise aussi que les circonscriptions électorales doivent représenter des communautés naturelles établies en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique. Ainsi, la densité de la population, son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales sont autant d'éléments à prendre en compte, selon la loi, pour respecter le caractère effectif de la représentation.

C'est à l'intérieur des balises définies par ce cadre légal que la Commission a préparé sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

4. L'analyse de la situation

4.1 L'évolution de la population électorale depuis 1992

Depuis 1992, la population électorale du Québec a augmenté de 9,6 %. Cette forte augmentation reflète, entre autres, le phénomène du vieillissement de la population. La mise à jour régulière et l'inscription automatique des personnes de 18 ans sur la liste électorale permanente, sous réserve de leur droit de voir leur nom en être rayé par la suite, expliquent aussi cette augmentation. La figure 1 présente l'évolution du nombre d'électeurs de 1981 au 30 juin 2000.

Figure 1

Évolution du nombre d'électeurs au Québec de 1981 à 2000

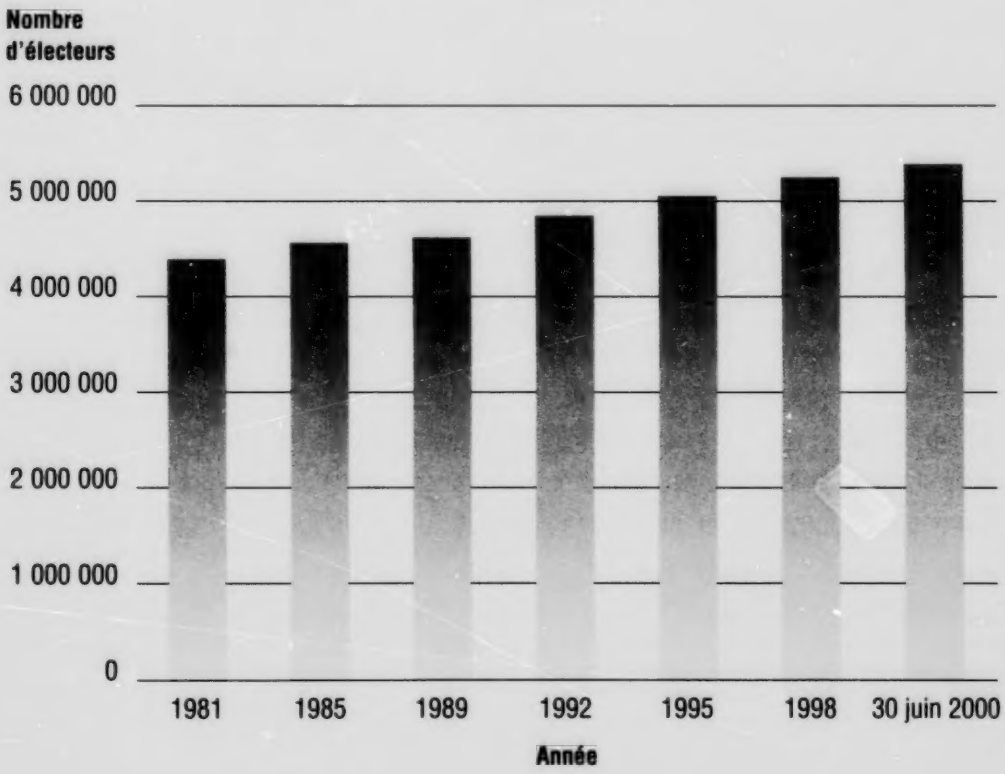

NOTE : Les données de 2000 sur le nombre d'électeurs proviennent de la liste électorale permanente.

4.1 L'évolution de la population électorale depuis 1992

Depuis 1992, la population électorale du Québec a augmenté de 9,6 %. Cette forte augmentation reflète, entre autres, le phénomène du vieillissement de la population. La mise à jour régulière et l'inscription automatique des personnes de 18 ans sur la liste électorale permanente, sous réserve de leur droit de voir leur nom en être rayé par la suite, expliquent aussi cette augmentation. La figure 1 présente l'évolution du nombre d'électeurs de 1981 au 30 juin 2000.

Figure 1

NOTE : Les données de 2000 sur le nombre d'électeurs proviennent de la liste électorale permanente.

Les circonscriptions dont le nombre d'électeurs en date du 30 juin 2000 est inférieur, supérieur ou égal à la moyenne provinciale sont illustrées par la « carte des écarts » présentée en annexe. Cette carte montre les limites des circonscriptions telles qu'établies en 1992, sur laquelle les données de la population électorale actualisées au 30 juin 2000 ont été superposées. Les circonscriptions de la région de la Montérégie, de Laurentides-Lanaudière, de même que celles des régions péri-urbaines de Québec et de Montréal présentent un nombre d'électeurs supérieur à la moyenne provinciale. Par contre, certaines circonscriptions des centres-villes de Montréal et de Québec, celles de la Gaspésie, du Nord du Québec, de l'Abitibi et plusieurs du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches, ont un nombre d'électeurs inférieur à cette moyenne.

Les changements observés dans la répartition des électeurs sur le territoire depuis 1992 correspondent aux résultats d'une étude menée par l'Institut de la statistique du Québec portant, entre autres, sur la variation du nombre d'habitants dans les différentes régions depuis 1991. En effet, selon cette étude, la proportion de la population du Québec vivant sur l'île de Montréal a diminué ces dernières années alors que les régions de la Montérégie et de Laurentides-Lanaudière ont vu leur part respective de la population totale augmenter. En plus de l'île de Montréal, la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord ont enregistré une baisse de leur population. Quant aux autres régions du Québec, la population est demeurée relativement stable.

La comparaison ne vaut qu'en partie car les données de l'Institut de la statistique du Québec regroupent l'ensemble de la population alors que celles de la Commission portent sur la population électorale. Elle met surtout en évidence une augmentation plus rapide de la population électorale comparativement à la croissance de la population en général. En conséquence, étant donné que le nombre total d'électeurs augmente au Québec, le nombre moyen d'électeurs par circonscriptions est de plus en plus élevé. Les circonscriptions ayant un nombre peu élevé d'électeurs et un taux de croissance de leur population électorale inférieur au taux moyen enregistré au Québec risquent donc de devenir des circonscriptions d'exception, malgré une augmentation de la population électorale en nombres absolus.

Les données statistiques portant sur la population et celles qui concernent les électeurs révèlent, par ailleurs, les mêmes déplacements continus de la population sur le territoire. Les inégalités observées lors de la dernière refonte de la carte électorale quant à la répartition des électeurs parmi les circonscriptions du Québec se sont maintenues. Les zones péri-urbaines de Montréal et de Québec présentaient alors un nombre moyen d'électeurs très élevé par rapport à la moyenne provinciale, tandis que le nombre moyen d'électeurs dans l'Est du Québec et au centre-ville de Montréal était beaucoup plus faible que la moyenne.

Rien ne laisse présager, du moins à court terme, un changement des tendances démographiques qui provoquent ces inégalités. Il est donc plausible que la proportion du nombre d'électeurs dans les régions situées en périphérie des grandes villes continue à s'accroître, alors que celle de l'Est du Québec et des centres-villes de Montréal et de Québec devrait diminuer. Or, la nouvelle carte électorale doit refléter l'évolution et la répartition de la population électorale. Elle doit s'adapter aux nouvelles réalités démographiques et aux mouvements de population afin d'assurer le respect du principe de la représentation effective.

4.2 Les projections démographiques

Les projections démographiques permettent de dégager certaines tendances générales quant à l'évolution du nombre d'électeurs pour l'ensemble du Québec et ses régions. La *Loi électorale* stipule que l'évolution démographique doit être prise en compte dans la délimitation des circonscriptions électorales. Pour ce faire, plusieurs projections relatives à l'évolution du nombre d'électeurs par circonscription électorale ont été effectuées jusqu'à l'année 2002 sur la base des circonscriptions de la carte électorale actuelle, établie en 1992 *(tableau 1)*.

Ces projections ont été analysées pour prévoir le nombre d'électeurs de chacune des circonscriptions en novembre 2002, soit quatre ans après la tenue de la dernière élection générale. La croissance du nombre d'électeurs au Québec tend à ralentir depuis 1998. Aussi la Commission a-t-elle retenu la projection qui mise sur une faible évolution de la population électorale. Cette projection reporte pour la période du 30 juin 2000 au 30 novembre 2002 l'évolution du nombre d'électeurs observée entre novembre 1998 et juin 2000.

Le tableau suivant présente, à l'aide des données du 30 juin 2000, les circonscriptions dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Il indique également le nombre d'électeurs prévus en novembre 2002, selon la projection démographique retenue.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Tableau 1

Circonscription de 1992	*Électeurs au 30 juin 2000*		*Électeurs prévus au 30 novembre 2002*	
	Nombre	**Écart**	**Nombre**	**Écart**
Écart positif				
Nelligan	61 792	44.7 %	65 585	49.9 %
Chauveau	61 257	43.4 %	63 436	45.0 %
Chapleau	59 974	40.4 %	62 774	43.4 %
Deux-Montagnes	59 602	39.5 %	62 265	42.3 %
La Prairie	58 755	37.6 %	61 734	41.1 %
Chutes-de-la-Chaudière	57 628	34.9 %	60 182	37.5 %
Vaudreuil	57 012	33.5 %	61 048	39.6 %
Vimont	56 308	31.8 %	58 438	33.5 %
Montmorency	55 884	30.8 %	56 785	29.3 %
La Peltrie	55 112	29.0 %	56 655	29.5 %
Shefford	53 925	26.3 %	56 316	28.7 %
Orford	53 868	26.1 %	57 548	31.5 %
Écart négatif				
Îles-de-la-Madeleine	10 272	-76.0 %	10 133	-76.9 %
Ungava	21 893	-48.7 %	21 735	-50.3 %
Matane	28 527	-32.2 %	28 527	-34.8 %
Gaspé	29 099	-31.9 %	28 224	-35.5 %
Bonaventure	30 396	-28.6 %	30 680	-29.9 %
Lotbinière	30 637	-28.3 %	31 619	-27.8 %
Bellechasse	30 771	-28.0 %	31 385	-28.3 %
Matapédia	31 165	-27.0 %	31 429	-28.2 %
Rivière-du-Loup	31 409	-26.5 %	32 133	-26.6 %
Total provincial	**5 339 121**		**5 470 388**	
Moyenne provinciale	**42 713**		**43 763**	
Limite supérieure	**53 391**		**54 704**	
Limite inférieure	**32 035**		**32 822**	

NOTE : Un tableau montrant le nombre d'électeurs des 125 circonscriptions de 1992 en date du 30 juin 2000 et la prévision pour l'année 2002 se trouve en annexe.

Tableau 1

Circonscriptions dont l'écart est supérieur ou inférieur de plus de 25% à la moyenne provinciale

Circonscription et type	Électeurs au 30 juin 2000 — Nombre	Écart	Électeurs prévus au 30 novembre 2002 — Nombre	Écart
Écart positif				
Nelligan	61 792	44,7 %	65 585	49,9 %
Chauveau	61 257	43,4 %	63 436	45,0 %
Chapleau	59 974	40,4 %	62 774	43,4 %
Deux-Montagnes	59 602	39,5 %	62 265	42,3 %
La Prairie	58 755	37,6 %	61 734	41,1 %
Chutes-de-la-Chaudière	57 628	34,9 %	60 182	37,5 %
Vaudreuil	57 012	33,5 %	61 048	39,5 %
Vimont	56 308	31,8 %	58 438	33,5 %
Montmorency	55 884	30,8 %	56 785	29,8 %
La Peltrie	55 112	29,0 %	56 655	29,5 %
Shefford	53 925	26,3 %	56 316	28,7 %
Orford	53 868	26,1 %	57 548	31,5 %
Écart négatif				
Îles-de-la-Madeleine	10 272	-76,0 %	10 133	-76,9 %
Ungava	21 893	-48,7 %	21 735	-50,3 %
Matane	28 527	-32,2 %	28 527	-34,8 %
Gaspé	29 099	-31,9 %	28 224	-35,5 %
Bonaventure	30 396	-28,6 %	30 680	-29,9 %
Lotbinière	30 637	-28,3 %	31 619	-27,8 %
Bellechasse	30 771	-28,0 %	31 385	-28,3 %
Matapédia	31 165	-27,0 %	31 429	-28,2 %
Rivière-du-Loup	31 409	-26,5 %	32 133	-26,6 %
Total provincial	**5 339 121**		**5 470 388**	
Moyenne provinciale	**42 713**		**43 763**	
Limite supérieure	**53 391**		**54 704**	
Limite inférieure	**32 035**		**32 822**	

NOTE : Un tableau montrant le nombre d'électeurs des 125 circonscriptions de 1992 en date du 30 juin 2000 et la projection pour l'année 2002 se trouve en annexe.

4.3 Les défis de la nouvelle carte électorale

La proposition d'une nouvelle délimitation implique des choix importants. Elle exige de rendre conformes à la loi les circonscriptions électorales tout en bouleversant le moins possible les délimitations actuelles. La carte électorale de 1992, actualisée avec les données de la population électorale de juin 2000, comprend 21 circonscriptions dont le nombre d'électeurs ne respecte pas le critère numérique établi par la loi. Or, parmi ces circonscriptions, 12 présentent des écarts d'exception supérieurs à la moyenne provinciale alors que 9 ont des écarts d'exception inférieurs à cette moyenne.

Par ailleurs, plusieurs villes du Québec, en particulier celles des grandes régions de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, sont actuellement engagées dans un processus de réorganisation politique et administrative axé sur le regroupement de plusieurs municipalités. Les changements éventuels auront des conséquences directes sur la délimitation des circonscriptions électorales. La *Loi électorale* précise, en effet, que la circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre géographique et sociologique dont, entre autres, les territoires des municipalités locales. Il serait prématuré, à ce stade-ci, de procéder à une réforme complète de la carte électorale.

La Commission de la représentation électorale juge que la situation actuelle commande prévoyance et circonspection. Elle entend se situer dans un esprit de continuité et opter pour des modifications basées sur une perspective à court terme, considérant que la croissance du nombre d'électeurs tend à ralentir et que des regroupements municipaux sont susceptibles de se produire dans un proche avenir. De plus, la Commission est pleinement consciente que la création de nouvelles limites de circonscriptions affecte les communautés locales. Elle met donc de l'avant une proposition de délimitation qui respecte la *Loi électorale*, mais qui ne bouleverse pas en profondeur le paysage électoral québécois.

Conclusion

La Commission de la représentation électorale remet son rapport préliminaire au président de l'Assemblée nationale. Elle prend les mesures nécessaires pour assurer la plus large diffusion possible de ce projet de délimitation des circonscriptions. Dans les six mois suivant son dépôt, la Commission tiendra des auditions publiques dans différentes régions du Québec. Cette consultation devrait débuter au printemps 2001.

Les membres de la Commission de la représentation électorale accordent une grande importance à cette prochaine étape de leur mandat. D'une part, les auditions permettront à la Commission de connaître davantage et de mieux comprendre les réalités régionales du Québec. D'autre part, les commentaires formulés pourront contribuer à améliorer la proposition de délimitation.

La Commission analysera avec le plus grand soin les représentations qui lui seront soumises. Dans la mesure où les critères de la *Loi électorale* seront respectés, elle s'efforcera d'en tenir compte. Par la suite, un nouveau rapport sera déposé à l'Assemblée nationale. Dans les cinq jours suivant ce dépôt, le rapport fera l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale. Au plus tard le dixième jour suivant ce débat, la Commission de la représentation électorale établira la délimitation des circonscriptions et leur attribuera un nom.

La délimitation et le nom de chacune des circonscriptions seront publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Après cette publication, la Commission fera imprimer une carte des circonscriptions et prendra les mesures nécessaires pour assurer la meilleure diffusion possible de la délimitation des nouvelles circonscriptions et, en particulier, des changements apportés par rapport à la délimitation précédente.

En publiant son rapport préliminaire, la Commission souhaite joindre un grand nombre d'électeurs. Elle convie toutes les personnes intéressées par sa proposition de délimitation à venir se faire entendre. Les électeurs, les députés et les représentants des organismes intéressés peuvent faire connaître leur point de vue, soumettre des recommandations et des suggestions en déposant un mémoire ou encore en s'exprimant verbalement. De plus, la Commission invite les personnes à communiquer avec elle par courrier, par courrier électronique ou par téléphone. Les coordonnées de la Commission sont les suivantes :

La Commission de la représentation électorale
Édifice René-Lévesque, 1er étage
3460, rue de La Pérade, Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5
Téléphone : 1 888 353-2846
Courrier électronique : dgeq@dgeq.qc.ca

La proposition de nouvelle délimitation

1. La carte électorale, région par région

La nouvelle proposition compte 125 circonscriptions électorales parmi lesquelles 71 présentent une délimitation différente de la délimitation établie en 1992 et toujours en vigueur. Les changements proposés ont pour objectifs de répartir équitablement les électeurs entre les différentes circonscriptions et d'adapter, dans la mesure du possible, les limites des circonscriptions à certaines limites administratives. Les changements les plus importants sont le retrait d'une circonscription en Gaspésie, l'ajout d'une circonscription en Montérégie et le réaménagement des limites des circonscriptions dans la région de Québec.

Tableau 2

Cadre numérique de la proposition : données générales

Nombre total d'électeurs selon la liste électorale permanente en date du 30 juin 2000	5 339 121
Nombre de circonscriptions proposées	125
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription	42 713
- limite supérieure (+25%)	53 391
- limite inférieure (-25%)	32 035
Nombre de circonscriptions dont la délimitation proposée est différente de la délimitation actuelle	71
- circonscriptions différentes pour assurer une répartition équitable des électeurs :	53
- circonscriptions différentes uniquement en raison de changements aux limites municipales*:	18
Nombre de circonscriptions inchangées par rapport à la carte électorale actuelle (1992)	54

* Voir le tableau 3

La présente section décrit les grandes lignes de la proposition de délimitation. Afin de faciliter la présentation, les circonscriptions ont été regroupées par région. On trouve, pour chacune de ces régions, les principaux changements proposés par rapport à la carte actuellement en vigueur. Le tableau 3 complète l'information en présentant les circonscriptions dont les limites ont été déplacées uniquement pour des raisons d'annexions et de regroupements municipaux. Précisons que lorsqu'il est question de la proposition de délimitation, la Commission fait référence aux « circonscriptions proposées » alors que lorsqu'il s'agit des circonscriptions de la carte électorale de 1992, le texte se réfère plutôt aux « circonscriptions actuelles ».

1.1 L'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec

Les circonscriptions proposées :
Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda–Témiscamingue et Ungava

Le nombre d'électeurs en Abitibi-Témiscamingue a légèrement augmenté depuis 1992, alors que celui du Nord du Québec a diminué. À l'exception de la circonscription actuelle d'Ungava, dont le nombre d'électeurs est inférieur à la limite fixée, aucune des circonscriptions actuelles ne déroge au critère numérique établi par la loi. En conséquence, les limites proposées diffèrent peu des limites des circonscriptions actuelles.

Les seuls changements apportés à la carte en vigueur visent à ajuster les limites des circonscriptions aux limites administratives. Notons, en particulier, les localités de Villebois, de Val-Paradis et de Beaucanton, qui font partie de la circonscription proposée d'Ungava.

1.2 Le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches

Les circonscriptions proposées :
Bas-Saint-Laurent : *Kamouraska-Témiscouata, Rimouski et Rivière-du-Loup*
Chaudière-Appalaches : *Beauce-Nord, Beauce-Sud, Bellechasse, Chutes-de-la-Chaudière, Frontenac, Lévis, Lotbinière et Montmagny-L'Islet*

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, la circonscription actuelle de Rivière-du-Loup présente un écart d'exception négatif, ce qui signifie que le nombre d'électeurs de cette circonscription est inférieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Pour cette raison, les limites proposées de deux des trois circonscriptions de la région diffèrent des circonscriptions actuelles.

La circonscription proposée de Rivière-du-Loup comprend donc toute la Municipalité régionale de comté des Basques, tandis que la circonscription proposée de Rimouski inclut la Paroisse de Sainte-Luce, le Village de Luceville et la Ville de Pointe-au-Père.

Quant à la région de Chaudière-Appalaches, les nouvelles limites de cinq circonscriptions se distinguent des limites actuelles. Ces changements ont pour but d'éliminer les écarts d'exception des circonscriptions actuelles de Bellechasse, de Lotbinière et des Chutes-de-la-Chaudière. La limite actuelle de la circonscription de Bellechasse est déplacée vers l'ouest de sorte que quatre municipalités, soit Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie, font partie de la circonscription proposée de Bellechasse. La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière ne comprend plus la Ville de Saint-Romuald, cette dernière étant intégrée à la circonscription proposée de Lévis. Enfin, la circonscription proposée de Lotbinière inclut la Paroisse de Plessisville et la Ville de Plessisville.

1.3 L'Estrie et les Bois-Francs

Les circonscriptions proposées :
Arthabaska, Drummond, Johnson, Mégantic-Compton, Nicolet-Yamaska, Orford, Richmond, Saint-François, Sherbrooke

En ce qui à trait à la région de l'Estrie et des Bois-Francs, sept des neuf circonscriptions de la nouvelle proposition présentent une délimitation différente de la délimitation actuelle. Les changements apportés éliminent l'écart d'exception positif de la circonscription actuelle d'Orford et font coïncider les limites de certaines circonscriptions aux limites municipales.

La Ville de Coaticook, qui est divisée entre les circonscriptions actuelles d'Orford et de Mégantic-Compton, se trouve désormais dans la circonscription proposée de Saint-François. Par ailleurs, dans le but d'augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription actuelle de Sherbrooke, pour le rapprocher de la moyenne des circonscriptions urbaines et pour respecter la continuité du tissu urbain, la Municipalité d'Ascot est intégrée à la circonscription proposée de Sherbrooke.

Enfin, la limite est de la circonscription actuelle d'Arthabaska est déplacée afin d'exclure la Paroisse de Plessisville et la Ville de Plessisville de cette circonscription. Ces deux municipalités sont intégrées à la circonscription proposée de Lotbinière.

1.4 La Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine

Les circonscriptions proposées :
Bonaventure, Gaspé, Matapédia-Matane et Îles-de-la-Madeleine

Lors de la dernière refonte de la carte électorale, le nombre moyen d'électeurs par circonscription en Gaspésie était déjà très faible par rapport à la moyenne provinciale. Or, depuis 1992, la proportion de la population électorale de la région a diminué comparativement à l'ensemble du Québec. Au 30 juin 2000, les quatre circonscriptions de la Gaspésie comportaient chacune un nombre d'électeurs inférieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Afin de respecter le principe de la représentation effective, la Commission réaménage la carte de façon à établir à trois le nombre de circonscriptions de la Gaspésie.

Ni la réalité démographique, ni le ralentissement économique survenu en Gaspésie ne sauraient, en effet, justifier l'application de l'article 17 de la *Loi électorale*, qui permet exceptionnellement de déroger à la règle numérique. Si on la compare à des régions semblables au Québec, la Gaspésie ne peut constituer un cas d'exception en vertu des critères de la loi ayant trait à la densité de la population, au taux relatif de croissance, à l'accessibilité, à la superficie, à la configuration de la région, aux frontières naturelles et aux territoires des municipalités locales.

Par rapport à ses limites actuelles, la circonscription proposée de Gaspé accroît sa superficie et couvre tout l'ensemble du nord-est de la région. La circonscription proposée de Matapédia-Matane se situe, quant à elle, plus à l'ouest de la péninsule gaspésienne. La Paroisse de Sainte-Luce, le Village de Luceville et la Ville de Pointe-au-Père font maintenant partie de la circonscription proposée de Rimouski. La circonscription proposée de Bonaventure s'étend vers l'est et comprend les municipalités de Pabos, de Pabos Mills et de Saint-François-de-Pabos, de même que la Ville de Chandler.

Quant aux îles de la Madeleine, la *Loi électorale* prévoit expressément qu'elles constituent une circonscription. Celle-ci doit être maintenue, malgré le nombre peu élevé d'électeurs qu'elle regroupe.

1.5 La Mauricie

Les circonscriptions proposées :
Champlain, Laviolette, Maskinongé, Saint-Maurice et Trois-Rivières

Bien que la population électorale de la Mauricie augmente moins rapidement que la population électorale de l'ensemble du Québec, aucune des circonscriptions actuelles de cette région ne présente un écart d'exception ou risque de présenter un tel écart, à court et à moyen termes. La Commission propose donc de maintenir les limites actuelles de ces circonscriptions, en effectuant toutefois de légers ajustements de sorte que les limites de certaines circonscriptions s'adaptent aux nouvelles limites administratives.

1.6 La région de Montréal

Les circonscriptions proposées de l'île de Montréal :
Acadie, Anjou, Bourassa, Bourget, Crémazie, D'Arcy-McGee, Gouin, Hochelaga-Maisonneuve, Jacques-Cartier, Jeanne-Mance, LaFontaine, Laurier-Dorion, Marguerite-Bourgeoys, Marquette, Mercier, Mont-Royal, Nelligan, Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Pointe-aux-Trembles, Robert-Baldwin, Rosemont, Sainte-Marie–Saint-Jacques, Saint-Henri–Sainte-Anne, Saint-Laurent, Sauvé, Verdun, Viau, Viger, Westmount–Saint-Louis.

Au cours des dernières années, la population électorale de l'île de Montréal a connu une augmentation moins importante que la population électorale de l'ensemble du Québec. Parmi les 30 circonscriptions actuelles de cette région, seule celle de Nelligan, avec un nombre d'électeurs supérieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale, ne respecte pas le critère numérique de la loi. La circonscription proposée de Jacques-Cartier inclut donc une partie de l'actuelle circonscription de Nelligan. De plus, la limite entre les circonscriptions actuelles de Jacques-Cartier et de Marquette, de même que celle qui sépare les circonscriptions actuelles de Marquette et de Marguerite-Bourgeoys sont déplacées pour assurer un équilibre numérique. Des changements mineurs ont été apportés à certaines circonscriptions afin de faire coïncider les nouvelles limites des circonscriptions avec les limites municipales.

Les circonscriptions proposées de l'île Jésus :
Chomedey, Fabre, Laval-des-Rapides, Mille-Îles, Vimont

Le pourcentage d'augmentation du nombre d'électeurs sur l'île Jésus est plus élevé que celui de l'ensemble du Québec. Cinq circonscriptions couvrent actuellement cette région. Celle de Vimont comporte un nombre d'électeurs supérieur à la limite fixée par la loi. En conséquence, les circonscriptions proposées de Laval-des-Rapides et des Mille-Îles comprennent une partie de la circonscription actuelle de Vimont. Par ailleurs, pour éviter que la circonscription actuelle de Fabre ne devienne rapidement une exception, une partie de cette circonscription est intégrée à la circonscription proposée de Vimont.

Les circonscriptions proposées de la Montérégie :
Beauharnois, Borduas, Brome-Missisquoi, Chambly, Châteauguay, Shefford, Huntingdon, Iberville, La Pinière, La Prairie, Laporte, Marguerite-D'Youville, Marie-Victorin, Richelieu, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Soulanges, Taillon, Vachon, Vaudreuil, Verchères

Le nombre d'électeurs a considérablement augmenté en Montérégie depuis 1992. Parmi les 20 circonscriptions que regroupe actuellement cette région, trois présentent un écart d'exception supérieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Il s'agit des circonscriptions de Vaudreuil, de La Prairie et de Shefford. Puisque cette région affiche un nombre moyen d'électeurs par circonscription très élevé, la Commission propose d'y ajouter une circonscription. La nouvelle circonscription proposée de Soulanges se situe dans l'ouest de la région, à la frontière des circonscriptions proposées de Beauharnois et de Vaudreuil.

Dans le but de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription actuelle de Shefford, qui présente un écart d'exception supérieur à la limite établie par la loi, le Canton de Shefford, le Village de Warden et la Ville de Waterloo se trouvent intégrés à la circonscription proposée de Brome-Missisquoi. La Ville de Sainte-Catherine, comprise dans la circonscription actuelle de La Prairie, fait partie de la circonscription proposée de Châteauguay. La circonscription proposée de La Prairie regroupe donc un nombre d'électeurs qui respecte le critère numérique. Enfin, certaines limites de circonscriptions ont été ajustées aux nouvelles limites municipales.

Les circonscriptions proposées de Laurentides-Lanaudière :
Argenteuil, Berthier, Bertrand, Blainville, Deux-Montagnes, Groulx, Joliette, Labelle, L'Assomption, Masson, Prévost, Rousseau, Terrebonne

Dans la région de Laurentides-Lanaudière, l'augmentation substantielle du nombre d'électeurs a eu des répercussions sur les circonscriptions actuelles de Deux-Montagnes et d'Argenteuil. La première comporte un écart d'exception supérieur à la limite établie, alors que la deuxième deviendra rapidement une exception selon la projection démographique effectuée. Pour ces raisons, 6 des 13 circonscriptions de cette région connaissent des changements. La circonscription proposée d'Argenteuil comprend les municipalités de la partie ouest de la circonscription actuelle de Deux-Montagnes, ce qui rend la circonscription proposée de Deux-Montagnes conforme au critère numérique établi par la loi. En contrepartie, plusieurs municipalités de la circonscription actuelle d'Argenteuil se situent maintenant dans les circonscriptions proposées environnantes, soit Labelle, Bertrand et Prévost. Ces modifications en entraînent d'autres puisque la Ville de Prévost, comprise dans la circonscription actuelle de Prévost, est intégrée à la circonscription proposée de Bertrand et que plusieurs municipalités de la circonscription actuelle de Bertrand font partie de la circonscription proposée de Rousseau.

Enfin, certains changements ont été apportés aux limites de quelques circonscriptions afin qu'elles correspondent aux limites administratives.

1.7 La région de l'Outaouais

Les circonscriptions proposées :
Chapleau, Gatineau, Hull, Papineau et Pontiac

Les limites proposées des cinq circonscriptions de la région de l'Outaouais diffèrent de la délimitation actuelle. La circonscription actuelle de Chapleau comporte, en effet, un nombre d'électeurs supérieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Dans le but de rétablir l'équilibre numérique, une section de la Ville de Gatineau, qui se trouve dans la circonscription actuelle de Chapleau, fait partie de la circonscription proposée de Gatineau. Cette dernière comprend donc la partie ouest de la ville jusqu'au boulevard Gréber, à l'autoroute de l'Outaouais et à la montée Paiement.

Les limites de certaines circonscriptions ont été ajustées aux limites administratives. Entre autres, dans les territoires non organisés du nord de la région, les limites des circonscriptions proposées correspondent désormais aux limites de la région administrative.

1.8 La région de Québec

Les circonscriptions proposées :
Charlesbourg, Charlevoix, Chauveau, Jean-Talon, La Peltrie, Limoilou-Giffard, Louis-Hébert, Montmorency, Portneuf, Taschereau, Vanier

La population électorale de la rive nord de Québec a considérablement augmenté par rapport à celle du centre-ville de Québec. Trois circonscriptions actuelles situées en périphérie, soit celles de Chauveau, de La Peltrie et de Montmorency, comportent des écarts d'exception positifs. C'est pourquoi plusieurs circonscriptions de cette région présentent une nouvelle délimitation comparativement à la carte actuelle.

La proposition établit un meilleur équilibre entre le nombre d'électeurs des circonscriptions du centre-ville et celui des circonscriptions situées en périphérie. Ainsi, la circonscription proposée de Taschereau intègre une partie des circonscriptions actuelles de Vanier et de Limoilou. La circonscription proposée de Limoilou-Giffard, quant à elle, comprend une partie de la Ville de Beauport. La circonscription proposée de Jean-Talon englobe la Ville de Sillery et le campus de l'Université Laval. La circonscription proposée de Louis-Hébert inclut une partie de la Ville de Sainte-Foy et la Ville de Cap-Rouge. Enfin, la circonscription proposée de Vanier comprend une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie qui, selon la proposition, inclut la Ville de Val-Bélair. Ce réaménagement réduit le nombre d'électeurs des circonscriptions proposées de Chauveau, de La Peltrie et de Montmorency.

La circonscription proposée de Charlevoix diffère légèrement de la circonscription actuelle, car elle inclut le territoire non organisé de Sagard.

1.9 Le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord

Les circonscriptions proposées :
Saguenay–Lac-Saint-Jean : ***Chicoutimi, Dubuc, Jonquière, Lac-Saint-Jean, Roberval***
Côte-Nord : ***Duplessis, Saguenay.***

La population électorale du Saguenay–Lac-Saint-Jean est relativement stable. Aucune des circonscriptions actuelles de cette région ne présente un écart d'exception. La délimitation de ces circonscriptions demeure la même, sauf dans le cas de la circonscription de Dubuc. En effet, le territoire non organisé de Sagard, qui fait partie de la circonscription actuelle de Dubuc, est intégré à la circonscription proposée de Charlevoix.

Quant aux deux circonscriptions de la Côte-Nord, soit Duplessis et Saguenay, elles ne comportent aucune exception au critère numérique. Par conséquent, la Commission ne propose aucun changement.

Tableau 3

Circonscriptions dont les limites sont différentes uniquement en raison d'annexions et de regroupements municipaux

L'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec		
1. Rouyn-Noranda–Témiscamingue	Inclut la partie de la Municipalité de McWatters actuellement comprise dans la circonscription d'Abitibi-Est	11
L'Estrie et les Bois-Francs		
2. Johnson	N'inclut pas la partie de la Ville de Richmond comprise dans la circonscription actuelle de Johnson	354
3. Mégantic-Compton	N'inclut pas la partie de la Ville de Coaticook comprise dans la circonscription actuelle de Mégantic-Compton	441
	N'inclut pas la partie du Canton de Saint-Camille comprise dans la circonscription actuelle de Mégantic-Compton	aucun
	Inclut la partie du Canton d'Eaton actuellement comprise dans la circonscription de Saint-François	565
4. Nicolet-Yamaska	N'inclut pas la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel comprise dans la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska	aucun
5. Richmond	Inclut la partie de la Ville de Richmond comprise actuellement dans la circonscription de Johnson	354
	Inclut la partie du Canton de Saint-Camille actuellement comprise dans la circonscription de Mégantic-Compton	aucun

La Mauricie		
6. Laviolette	N'inclut pas la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides comprise dans la circonscription actuelle de Laviolette	aucun
7. Maskinongé	N'inclut pas la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc comprise dans la circonscription actuelle de Maskinongé	15
8. Saint-Maurice	Inclut la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides actuellement comprise dans la circonscription de Laviolette	aucun
	Inclut la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc actuellement comprise dans la circonscription de Maskinongé	15
La région de Montréal		
9. Anjou	Inclut les parties de la Ville d'Anjou actuellement comprises dans la circonscription de LaFontaine	aucun
	N'inclut pas plusieurs parties de la Ville de Montréal comprises dans la circonscription actuelle d'Anjou	aucun
10. LaFontaine	N'inclut pas les parties de la Ville d'Anjou comprises dans la circonscription actuelle de LaFontaine	aucun
	N'inclut pas les parties de la Ville de Montréal-Est comprises dans la circonscription actuelle de LaFontaine	aucun
	Inclut plusieurs parties de la Ville de Montréal actuellement comprises dans les circonscriptions d'Anjou et de Pointe-aux-Trembles	aucun
11. Pointe-aux-Trembles	Inclut les parties de la Ville de Montréal-Est comprises actuellement dans la circonscription de LaFontaine	aucun
	N'inclut pas plusieurs parties de la Ville de Montréal comprises dans la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles	aucun

La région de Montréal *(suite)*		
12. La Pinière	N'inclut pas la partie de la Ville de Saint-Lambert comprise dans la circonscription actuelle de La Pinière	aucun
13. Laporte	Inclut la partie de la Ville de Saint-Lambert actuellement comprise dans la circonscription de La Pinière	aucun
14. Richelieu	Inclut la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel actuellement comprise dans la circonscription de Nicolet-Yamaska	aucun
15. Masson	Inclut les parties de la Ville de Charlemagne actuellement comprises dans la circonscription de Terrebonne	2
16. Terrebonne	N'inclut pas les parties de la Ville de Charlemagne comprises dans la circonscription actuelle de Terrebonne	2
L'Outaouais		
17. Hull	Inclut la partie de la Ville de Hull actuellement comprise dans la circonscription de Gatineau	167
18. Papineau	Inclut la partie de la Municipalité de Val-des-Monts actuellement comprise dans la circonscription de Gatineau	aucun
	N'inclut pas les parties du Canton d'Amherst comprises dans la circonscription actuelle de Papineau	84

2. Une circonscription d'exception

La circonscription actuelle d'Ungava comporte un nombre d'électeurs nettement inférieur à la moyenne provinciale. La Commission lui a déjà reconnu le statut de circonscription d'exception. Les dispositions de l'article 17 de la *Loi électorale* confèrent, en effet, à la Commission le pouvoir de déroger au critère numérique, si elle estime que l'application de ce critère ne permet pas de rejoindre les objectifs de la loi. La Commission reconnaît, une fois de plus, que la circonscription d'Ungava constitue une circonscription d'exception pour plusieurs motifs.

La circonscription proposée d'Ungava comprend la totalité de la Municipalité de la Baie-James. L'ajout des 700 électeurs des localités de Beaucanton, de Val-Paradis et de Villebois ne modifie cependant pas le caractère exceptionnel de cette circonscription. Elle couvre, en effet, un vaste territoire où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance inégale. Les seules considérations démographiques auraient justifié un agrandissement plus important de la circonscription aux dépens de l'Abitibi ou du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En raison des distances très importantes à parcourir, de l'absence de liens routiers entre les municipalités sises en périphérie, de projets de développement éventuels et de la possibilité d'une réaction en chaîne qui affecterait grandement les tissus régionaux voisins, la Commission n'a toutefois d'autre choix que de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel de circonscription d'exception.

3. Les nouveaux toponymes

La proposition de nouvelle délimitation comporte certains changements par rapport à la délimitation actuelle, ce qui amène la Commission à proposer de nouveaux toponymes. À ce sujet, elle invite les électrices et les électeurs à formuler des suggestions. Après avoir étudié les recommandations et requis l'avis de la Commission de toponymie, la Commission de la représentation électorale attribuera un nom à chaque circonscription. Voici les circonscriptions proposées qui se distinguent de façon importante des circonscriptions actuelles, auxquelles la Commission a attribué un nom provisoire.

Beauharnois
Huntingdon
Limoilou-Giffard
Matapédia-Matane
Soulanges

4. La description des circonscriptions électorales proposées

La description des circonscriptions proposées est présentée en ordre alphabétique. Les chiffres qui apparaissent dans la description représentent les électeurs qui figurent sur la liste électorale permanente du Directeur général des élections en date du 30 juin 2000.

Les municipalités, les réserves et établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient le 30 septembre 2000.

Par les mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, côte, rue, voie ferrée, canal, lac, fleuve et rivière nous entendons la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Le lecteur trouvera à la fin du volume une carte illustrant les circonscriptions proposées et les modifications apportées par rapport à la délimitation actuelle. Au recto de cette carte est représenté l'ensemble des circonscriptions tandis que le verso montre des agrandissements des secteurs de Montréal, de Québec, de Gatineau et du centre-sud du Québec.

Abitibi-Est 33 148

La circonscription proposée d'Abitibi-Est est formée

- de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est à l'exception de deux parties de territoire incluses dans cette circonscription (33 137 électeurs); il s'agit d'une partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy et d'une partie du territoire de la Municipalité de McWatters;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (11 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Senneterre incluse dans cette circonscription, de l'établissement indien de Kitcisakik ainsi que des territoires non organisés de Lac-Metei et de Réservoir-Dozois.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Barraute
Municipalité de Belcourt
Ville de Cadillac
Municipalité de Dubuisson
Ville de Malartic
Municipalité de Rivière-Héva
Paroisse de Senneterre
Ville de Senneterre
Municipalité de Sullivan
Ville de Val-d'Or
Municipalité de Val-Senneville
Municipalité de Vassan.

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kitcisakik et la réserve indienne de Lac-Simon;

les localités ou hameaux suivants :

Colonie-Fournière
Rapide-Deux
Rapide-Sept

et les territoires non organisés suivants :

Lac-Fouillac
Lac-Granet
Lac-Metei
Lac-Montanier
Lac-Surimau
Matchi-Manitou
Rapide-des-Cèdres
Réservoir-Dozois.

Abitibi-Ouest 33 274

La circonscription proposée d'Abitibi-Ouest est formée

- de la circonscription actuelle d'Abitibi-Ouest à l'exception de la partie de la Municipalité de Baie-James incluse dans cette circonscription (33 274 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (aucun électeur); il s'agit de la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Amos
Municipalité d'Authier
Municipalité d'Authier-Nord
Municipalité de Berry
Municipalité de Champneuf
Municipalité de Chazel
Canton de Clermont
Municipalité de Clerval
Municipalité de Colombourg
Ville de Duparquet
Municipalité de Dupuy
Municipalité de Gallichan
Municipalité de La Corne
Municipalité de La Morandière
Municipalité de La Motte
Canton de Landrienne
Municipalité de La Reine
Ville de La Sarre
Canton de Launay
Paroisse de Macamic
Ville de Macamic
Municipalité de Normétal
Municipalité de Palmarolle
Municipalité de Poularies
Municipalité de Preissac
Municipalité de Rapide-Danseur
Municipalité de Rochebaucourt
Municipalité de Roquemaure
Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire
Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier
Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé
Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville
Paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg
Paroisse de Saint-Lambert
Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery
Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana
Municipalité de Taschereau
Village de Taschereau
Canton de Trécesson
Municipalité de Val-Saint-Gilles.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan;

les localités ou hameaux suivants :

Despinassy
Guyenne
Languedoc
Saint-Eugène-de-Chazel

et les territoires non organisés suivants :

Lac-Chicobi
Lac-Despinassy
Lac-Duparquet
Rivière-Ojima.

Acadie 45 089

La circonscription proposée de l'Acadie est formée de la circonscription actuelle de l'Acadie et comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant l'île Perry, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Sauvé Ouest, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, cette avenue, l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Sainte-Croix, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue O'Brien, la limite des villes de Saint-Laurent et de Montréal et l'autoroute des Laurentides (15).

Anjou 33 814

La circonscription proposée d'Anjou est formée

- de la circonscription actuelle d'Anjou à l'exception de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est (33 814 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de LaFontaine (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville d'Anjou incluses dans cette circonscription.

Elle comprend la Ville d'Anjou et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville d'Anjou avec les villes de Montréal-Nord, de Montréal et de Montréal-Est, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est, la rue Sherbrooke Est, la rue Saint-Donat et la limite de la Ville d'Anjou avec les villes de Montréal et de Saint-Léonard.

Argenteuil 51 905

La circonscription proposée d'Argenteuil est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (40 716 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Brownsburg-Chatham, du Village de Calumet, du Canton de Gore, du Canton de Grenville, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de la Ville de Lachute, de la Municipalité de Mille-Isles, de la Ville de Mirabel, de la Municipalité de Saint-André–Carillon et du Canton de Wentworth;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Deux-Montagnes (11 189 électeurs); il s'agit des municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide ainsi que de l'établissement indien de Kanesatake.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Brownsburg-Chatham
Village de Calumet
Canton de Gore
Canton de Grenville
Village de Grenville
Canton de Harrington
Ville de Lachute
Municipalité de Mille-Isles
Ville de Mirabel
Municipalité de Oka
Municipalité de Pointe-Calumet
Municipalité de Saint-André–Carillon
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Municipalité de Saint-Placide
Canton de Wentworth.

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kanesatake.

Arthabaska 38 919

La circonscription proposée d'Arthabaska est formée

- de la circonscription actuelle d'Arthabaska à l'exception de la Ville de Plessisville et de la Paroisse de Plessisville (38 919 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Canton de Chester-Est
Municipalité de Chesterville
Village de Norbertville
Ville de Princeville
Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska
Paroisse de Saint-Rosaire
Municipalité de Saint-Valère
Ville de Victoriaville.

Beauce-Nord 33 464

La circonscription proposée de Beauce-Nord est formée de la circonscription actuelle de Beauce-Nord et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Beauceville
Municipalité de Frampton
Municipalité de Saint-Alfred
Paroisse de Saints-Anges
Municipalité de Saint-Bernard
Municipalité de Saint-Elzéar
Paroisse de Saint-Frédéric
Paroisse de Sainte-Hénédine
Municipalité de Saint-Isidore
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables
Paroisse de Saint-Jules
Paroisse de Sainte-Marguerite
Ville de Sainte-Marie
Paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne
Paroisse de Saint-Séverin
Municipalité de Saint-Victor
Municipalité de Scott
Village de Tring-Jonction
Municipalité de Vallée-Jonction.

Beauce-Sud 38 267

La circonscription proposée de Beauce-Sud est formée

- de la circonscription actuelle de Beauce-Sud à l'exception des municipalités de Sainte-Aurélie, de Saint-Benjamin, de Saint-Prosper et de Saint-Zacharie (38 267 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Aubert-Gallion
Paroisse de Courcelles
Village de Lac-Poulin
Village de La Guadeloupe
Paroisse de Notre-Dame-des-Pins
Municipalité de Saint-Benoît-Labre
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce
Municipalité de Saint-Côme–Linière
Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth
Paroisse de Saint-Gédéon
Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce
Ville de Saint-Georges
Paroisse de Saint-Georges-Est
Paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley
Paroisse de Saint-Jean-de-la-Lande
Municipalité de Saint-Ludger
Paroisse de Saint-Martin
Municipalité de Saint-Philibert
Paroisse de Saint-René
Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin
Municipalité de Saint-Simon-les-Mines
Municipalité de Saint-Théophile.

Beauharnois 43 749

La circonscription proposée de Beauharnois est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Salaberry-Soulanges (34 365 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Grande-Île, du Village de Melocheville, des paroisses de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka et des villes de Saint-Timothée et de Salaberry-de-Valleyfield;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Beauharnois-Huntingdon (5 465 électeurs); il s'agit de la Ville de Beauharnois et de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Châteauguay (3 919 électeurs); il s'agit des villes de Léry et de Maple Grove.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Beauharnois
Municipalité de Grande-Île
Ville de Léry
Village de Melocheville
Ville de Maple Grove
Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague
Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka
Ville de Saint-Timothée
Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Bellechasse 36 568

La circonscription proposée de Bellechasse est formée

- de la circonscription actuelle de Bellechasse (30 771 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Beauce-Sud (5 797 électeurs); il s'agit des municipalités de Sainte-Aurélie, de Saint-Benjamin, de Saint-Prosper et de Saint-Zacharie.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Armagh
Municipalité de Beaumont
Municipalité de Honfleur
Ville de Lac-Etchemin
Paroisse de La Durantaye
Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de Buckland
Municipalité de Saint-Anselme
Municipalité de Sainte-Aurélie
Municipalité de Saint-Benjamin
Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
Municipalité de Sainte-Claire
Paroisse de Saint-Cyprien
Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland
Paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin
Municipalité de Saint-Gervais
Municipalité de Sainte-Justine
Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse
Paroisse de Saint-Léon-de-Standon
Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
Municipalité de Saint-Magloire
Paroisse de Saint-Malachie
Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse
Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester
Paroisse de Saint-Nérée
Paroisse de Saint-Philémon
Municipalité de Saint-Prosper
Municipalité de Saint-Raphaël
Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
Paroisse de Sainte-Sabine
Municipalité de Saint-Vallier
Municipalité de Saint-Zacharie.

Berthier 48 920

La circonscription proposée de Berthier est formée de la circonscription actuelle de Berthier et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Berthierville
Municipalité de Lanoraie-d'Autray
Village de Lavaltrie
Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie
Paroisse de Saint-Barthélemy
Municipalité de Sainte-Béatrix
Municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
Paroisse de Saint-Côme
Municipalité de Saint-Cuthbert
Paroisse de Saint-Damien
Paroisse de Saint-Didace
Paroisse de Sainte-Élisabeth
Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
Ville de Saint-Gabriel
Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier
Paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola
Municipalité de Saint-Jean-de-Matha
Paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie
Municipalité de Sainte-Mélanie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Paroisse de Saint-Norbert
Municipalité de Saint-Zénon.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Manawan, la localité de Saint-Guillaume-Nord et les territoires non organisés suivants :

Baie-Atibenne
Baie-de-la-Bouteille
Baie-Obaoca
Lac-Devenyns
Lac-du-Taureau
Lac-Legendre
Lac-Matawin
Lac-Minaki
Lac-Santé
Saint-Guillaume-Nord.

Bertrand 49 940

La circonscription proposée de Bertrand est formée

- de la circonscription actuelle de Bertrand à l'exception de la partie de la Municipalité de Chertsey incluse dans cette circonscription, à l'exception du territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles, enfin à l'exception des municipalités d'Entrelacs, de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Donat (38 356 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (5 414 électeurs); il s'agit des municipalités de Lac-des-Seize-Îles, de Morin-Heights, de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Prévost (6 170 électeurs); il s'agit de la Ville de Prévost et de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Estérel
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Municipalité de Lac-des-Seize-Îles
Municipalité de Lantier
Municipalité de Morin-Heights
Municipalité de Piedmont
Ville de Prévost
Ville de Sainte-Adèle
Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Municipalité de Sainte-Agathe-Nord
Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs
Paroisse de Saint-Hippolyte
Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Paroisse de Saint-Sauveur
Village de Saint-Sauveur-des-Monts
Village de Val-David
Municipalité de Val-des-Lacs
Municipalité de Val-Morin
Municipalité de Wentworth-Nord.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Doncaster.

Blainville 44 591

La circonscription proposée de Blainville est formée de la circonscription actuelle de Blainville et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Blainville
Ville de Bois-des-Fillion
Ville de Lorraine
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Bonaventure 35 613

La circonscription proposée de Bonaventure est formée

- de la circonscription actuelle de Bonaventure (30 396 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gaspé (5 217 électeurs); il s'agit de la Ville de Chandler et des municipalités de Pabos, de Pabos Mills et de Saint-François-de-Pabos.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Bonaventure
Municipalité de Caplan
Ville de Carleton
Municipalité de Cascapédia–Saint-Jules
Ville de Chandler
Municipalité d'Escuminac
Canton de Hope
Municipalité de Hope Town
Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia
Municipalité de Maria
Paroisse de Matapédia
Municipalité de New Carlisle
Municipalité de Newport
Ville de New Richmond
Municipalité de Nouvelle
Municipalité de Pabos
Municipalité de Pabos Mills
Ville de Paspébiac
Municipalité de Pointe-à-la-Croix
Municipalité de Port-Daniel
Canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est
Paroisse de Saint-Alexis-de-Matapédia
Municipalité de Saint-Alphonse
Municipalité de Saint-André-de-Restigouche
Municipalité de Saint-Elzéar
Paroisse de Saint-François-d'Assise
Municipalité de Saint-François-de-Pabos
Paroisse de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons
Canton de Saint-Godefroi
Paroisse de Saint-Omer
Paroisse de Saint-Siméon
Municipalité de Shigawake.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Gesgapegiag et Listugu et les territoires non organisés suivants :

Rivière-Bonaventure
Rivière-Nouvelle
Ruisseau-Ferguson.

Borduas 37 843

La circonscription proposée de Borduas est formée de la circonscription actuelle de Borduas et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Beloeil
Municipalité de McMasterville
Ville de Mont-Saint-Hilaire
Ville d'Otterburn Park
Paroisse de Saint-Jean-Baptiste
Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Bourassa 32 470

La circonscription proposée de Bourassa est formée de la circonscription actuelle de Bourassa et comprend une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval-de-Terre, le prolongement de l'avenue Pigeon, cette avenue, le boulevard Léger, l'avenue Pigeon, la limite des villes de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, la limite des villes de Montréal-Nord et de Montréal, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue De Lorimier, l'avenue Étienne-Brûlé et la rue du Pont.

Bourget 34 609

La circonscription proposée de Bourget est formée de la circonscription actuelle de Bourget et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : le boulevard Rosemont, son prolongement, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, la rue Saint-Donat, la rue Sherbrooke Est, la rue Saint-Émile, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Mercier, son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement jusqu'à la rue Sherbrooke Est, cette rue et le boulevard de l'Assomption.

Brome-Missisquoi 47 705

La circonscription proposée de Brome-Missisquoi est formée

- de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (40 734 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Shefford (6 971 électeurs); il s'agit du Canton de Shefford, du Village de Warden et de la Ville de Waterloo.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village d'Abercorn
Municipalité d'Austin
Canton de Bedford
Ville de Bedford
Municipalité de Bolton-Est
Municipalité de Bolton-Ouest
Municipalité de Bonsecours
Municipalité de Brigham
Village de Brome
Ville de Bromont
Ville de Cowansville
Ville de Dunham
Village d'East Farnham
Village d'Eastman
Municipalité de Frelighsburg
Ville de Lac-Brome
Village de Lawrenceville
Paroisse de Notre-Dame-de-Stanbridge
Canton de Potton
Paroisse de Saint-Alphonse
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Municipalité de Saint-Armand
Municipalité de Saint-Benoît-du-Lac
Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton
Paroisse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
Municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
Paroisse de Sainte-Sabine
Canton de Shefford
Municipalité de Stanbridge East

Municipalité de Stanbridge Station
Municipalité de Stukely
Village de Stukely-Sud
Canton de Sutton
Ville de Sutton
Village de Warden
Ville de Waterloo.

Chambly 52 386

La circonscription proposée de Chambly est formée de la circonscription actuelle de Chambly et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Carignan
Ville de Chambly
Ville de Richelieu
Ville de Saint-Basile-le-Grand
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Champlain 45 166

La circonscription proposée de Champlain est formée de la circonscription actuelle de Champlain et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Batiscan
Ville de Cap-de-la-Madeleine
Municipalité de Champlain
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
Ville de Saint-Louis-de-France
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap
Paroisse de Saint-Maurice
Paroisse de Saint-Narcisse
Paroisse de Saint-Prosper
Municipalité de Saint-Stanislas.

Chapleau 50 333

La circonscription proposée de Chapleau est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Chapleau (50 333 électeurs).

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec les municipalités de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien et avec la Ville de Masson-Angers, la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau, le boulevard Gréber, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la montée Paiement.

Charlesbourg 48 536

La circonscription proposée de Charlesbourg est formée de la circonscription actuelle de Charlesbourg et comprend une partie de la Ville de Charlesbourg délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert et son prolongement, la rivière des Roches, enfin la limite de la Ville de Charlesbourg avec les villes de Beauport et de Québec.

Charlevoix 32 494

La circonscription proposée de Charlevoix est formée

- de la circonscription actuelle de Charlevoix (32 330 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Dubuc (164 électeurs); il s'agit du territoire non organisé de Sagard.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Ville de Baie-Saint-Paul
Ville de Beaupré
Ville de Clermont
Ville de La Malbaie
Municipalité des Éboulements
Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges
Paroisse de Saint-Hilarion
Paroisse de Saint-Irénée
Paroisse de Saint-Joachim
Village de Saint-Joseph-de-la-Rive
Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
Paroisse de Saint-Siméon
Village de Saint-Siméon
Municipalité de Saint-Tite-des-Caps
Paroisse de Saint-Urbain.

Elle comprend aussi le hameau de Sagard;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Pikauba
Mont-Élie
Sagard
Sault-au-Cochon

et la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

Châteauguay 50 313

La circonscription proposée de Châteauguay est formée

- de la circonscription actuelle de Châteauguay à l'exception des villes de Léry et de Maple Grove (39 496 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de La Prairie (10 817 électeurs); il s'agit de la Ville de Sainte-Catherine.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Châteauguay
Ville de Mercier
Ville de Sainte-Catherine
Paroisse de Saint-Isidore.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake.

Chauveau 46 399

La circonscription proposée de Chauveau est formée

- de la circonscription actuelle de Chauveau à l'exception de la Ville de Val-Bélair (46 399 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Lac-Beauport
Ville de Lac-Delage
Ville de Lac-Saint-Charles
Ville de Loretteville
Ville de Saint-Émile
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier
Municipalité de Shannon
Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Charlesbourg délimitée comme suit : la limite de la Ville de Charlesbourg avec les Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Beauport, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, l'avenue Notre-Dame, l'avenue du Zoo, la rue de la Faune et la limite de la Ville de Charlesbourg avec les villes de Québec, de Saint-Émile et de Lac-Saint-Charles.

De plus, elle comprend une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, avec les villes de Lac-Saint-Charles, de Saint-Émile et de Loretteville et avec la réserve indienne de Wendake; enfin la limite de la Ville de Québec avec les villes de Loretteville et de Val-Bélair.

En outre, elle comprend la réserve indienne de Wendake et le hameau de l'Étape;
le territoire non organisé de Lac-Croche et le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier moins la partie comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

Chicoutimi 47 019

La circonscription proposée de Chicoutimi est formée de la circonscription actuelle de Chicoutimi et comprend la Ville de Chicoutimi.

Chomedey 52 450

La circonscription proposée de Chomedey est formée de la circonscription actuelle de Chomedey et comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute Chomedey (13).

Chutes-de-la-Chaudière 49 031

La circonscription proposée des Chutes-de-la-Chaudière est formée

- de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière à l'exception de la Ville de Saint-Romuald et de la partie de la Municipalité de Saint-Apollinaire incluse dans cette circonscription (49 031 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Charny
Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon
Paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville
Ville de Saint-Jean-Chrysostome
Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon
Ville de Saint-Nicolas
Ville de Saint-Rédempteur.

Crémazie 38 114

La circonscription proposée de Crémazie est formée de la circonscription actuelle de Crémazie et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies excluant l'île de la Visitation, la rue du Pont, l'avenue Étienne-Brûlé, l'avenue De Lorimier, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, cette avenue et son prolongement, l'avenue de l'Esplanade, la rue Sauvé Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

D'Arcy-McGee 42 729

La circonscription proposée de D'Arcy-McGee est formée de la circonscription actuelle de D'Arcy-McGee et comprend la Cité de Côte-Saint-Luc, la Ville de Hampstead et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Hampstead et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Ouest et la limite de la Cité de Côte-Saint-Luc avec les villes suivante : Montréal-Ouest, Lachine, Saint-Laurent et Montréal.

Deux-Montagnes 48 413

La circonscription proposée de Deux-Montagnes est formée

- de la circonscription actuelle de Deux-Montagnes à l'exception des municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide et à l'exception de l'établissement indien de Kanesatake (48 413 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Deux-Montagnes
Ville de Saint-Eustache
Ville de Sainte-Marie-sur-le-Lac.

Drummond 51 425

La circonscription proposée de Drummond est formée de la circonscription actuelle de Drummond et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Drummondville
Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond
Paroisse de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham
Ville de Saint-Nicéphore.

Dubuc 37 654

La circonscription proposée de Dubuc est formée

- de la circonscription actuelle de Dubuc à l'exception du territoire non organisé de Sagard (37 654 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Bégin
Municipalité de Ferland-et-Boilleau
Ville de La Baie
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean
Ville de Laterrière
Municipalité de Petit-Saguenay
Municipalité de Rivière-Éternité
Municipalité de Saint-Ambroise
Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau
Municipalité de Saint-Félix-d'Otis
Municipalité de Saint-Fulgence
Municipalité de Saint-Honoré
Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord
Municipalité de Shipshaw
Canton de Tremblay.

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Ministuk
Lalemant
Mont-Valin.

Duplessis 37 556

La circonscription proposée de Duplessis est formée de la circonscription actuelle de Duplessis et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Aguanish
Municipalité de Baie-Johan-Beetz
Municipalité de Blanc-Sablon
Municipalité de Bonne-Espérance
Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent
Ville de Fermont
Municipalité de Gallix
Municipalité de Gros-Mécatina
Municipalité de Havre-Saint-Pierre
Village naskapi de Kawawachikamach
Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan
Ville de Moisie
Canton de Natashquan
Ville de Port-Cartier
Municipalité de Rivière-au-Tonnerre
Municipalité de Rivière-Pentecôte
Municipalité de Rivière-Saint-Jean
Municipalité de Saint-Augustin
Ville de Schefferville
Ville de Sept-Îles.

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes :

Lac-John
La Romaine
Maliotenam
Matimekosh
Mingan
Natashquan
Uashat;

l'établissement indien de Pakuashipi;

la terre réservée de Kawawachikamach;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Jérôme
Lac-Vacher
Lac-Walker
Petit-Mécatina
Rivière-Mouchalagane
Rivière-Nipissis

et la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Fabre 46 553

La circonscription proposée de Fabre est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Fabre (46 553 électeurs).

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais Ouest, la ligne à haute tension, l'autoroute Laval (440), l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

Frontenac 35 909

La circonscription proposée de Frontenac est formée de la circonscription actuelle de Frontenac et comprend les municipalités suivantes :

Village de Bernierville
Ville de Black Lake
Paroisse de Disraëli
Ville de Disraëli
Municipalité d'East Broughton
Municipalité d'Irlande
Municipalité de Kinnear's Mills
Municipalité de Pontbriand
Village de Robertsonville
Paroisse de Sacré-Coeur-de-Jésus
Paroisse de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud
Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande
Village de Sainte-Anne-du-Lac
Municipalité de Saint-Ferdinand
Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds
Paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown
Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf
Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
Paroisse de Saint-Julien
Municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac
Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
Paroisse de Sainte-Praxède
Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
Ville de Thetford Mines
Canton de Thetford-Partie-Sud
Municipalité de Vianney.

Gaspé 33 905

La circonscription proposée de Gaspé est formée

- de la circonscription actuelle de Gaspé à l'exception de la Ville de Chandler et des municipalités de Pabos, Pabos Mills et de Saint-François-de-Pabos (23 882 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Matane (10 023 électeurs); il s'agit de la Ville de Cap-Chat, de la Municipalité de Grosses-Roches, de la Municipalité de La Martre, de la Municipalité des Méchins, du Village de Marsoui, de la Municipalité de Rivière-à-Claude, de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts–Tourelle et de la Paroisse de Saint-Jean-de-Cherbourg ainsi que des territoires non organisés de Coulée-des-Adolphe et de Mont-Albert.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Cap-Chat
Canton de Cloridorme
Ville de Gaspé
Ville de Grande-Rivière
Paroisse de Grande-Vallée
Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de La Martre
Municipalité des Méchins
Village de Marsoui
Village de Mont-Saint-Pierre
Ville de Murdochville
Ville de Percé
Municipalité de Petite-Vallée
Municipalité de Rivière-à-Claude
Ville de Sainte-Anne-des-Monts–Tourelle
Paroisse de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine
Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

Elle comprend aussi le village de Cap-Seize et les territoires non organisés suivants :

Collines-du-Basque
Coulée-des-Adolphe
Mont-Albert
Mont-Alexandre
Rivière-Saint-Jean.

Gatineau 51 532

La circonscription proposée de Gatineau est formée

- de la circonscription actuelle de Gatineau à l'exception de la partie de la Ville de Hull, de la partie de la Ville de Senneterre, de la partie de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, de la partie de la Municipalité de Val-des-Monts et de la partie du territoire non organisé de Lac-Nilgaut incluses dans cette circonscription; enfin à l'exception de l'établissement indien de Kitcisakik et des territoires non organisés suivants : Lac-De la Bidière, Lac-Douaire, Lac-Marguerite, Lac-Metei, Lac-Oscar et Réservoir-Dozois (41 891 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Chapleau (9 641 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec la Municipalité de Cantley, la montée Paiement, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Gréber, la rivière Gatineau, l'autoroute de l'Outaouais (50), la ligne à haute tension et l'avenue Gatineau;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Pontiac (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Ville de Chelsea et de la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Cantons unis d'Alleyn-et-Cawood
Canton d'Aumond
Municipalité de Blue Sea
Municipalité de Bois-Franc
Municipalité de Bouchette
Municipalité de Cantley
Municipalité de Cayamant
Municipalité de Chelsea
Municipalité de Déléage
Canton de Denholm
Municipalité d'Egan-Sud
Village de Gracefield
Canton de Grand-Remous
Municipalité de Kazabazua
Municipalité de Lac-Sainte-Marie
Municipalité de La Pêche
Canton de Low
Canton de Lytton
Ville de Maniwaki
Municipalité de Messines
Municipalité de Montcerf
Municipalité de Northfield
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
Canton de Wright.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec la Ville de Hull et avec les municipalités de Chelsea et de Cantley, la montée Paiement, l'autoroute de l'Outaouais (50) et le boulevard Gréber.

Elle comprend de plus les réserves indiennes de Kitigan Zibi et de Lac-Rapide;

le hameau du Domaine et les territoires non organisés suivants :

Cascades-Malignes
Dépôt-Échouani
Lac-Lenôtre
Lac-Moselle
Lac-Pythonga.

Gouin 41 744

La circonscription proposée de Gouin est formée de la circonscription actuelle de Gouin et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Jean-Talon Ouest, la rue Jean-Talon Est, la rue Chambord, la rue Bélanger, la 6e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et d'Outremont et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Groulx 45 623

La circonscription proposée de Groulx est formée de la circonscription actuelle de Groulx et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Boisbriand
Ville de Rosemère
Ville de Sainte-Thérèse.

Hochelaga-Maisonneuve 32 464

La circonscription proposée d'Hochelaga-Maisonneuve est formée de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la rue Sherbrooke Est, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Bercy et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Hull 46 948

La circonscription proposée de Hull est formée

- de la circonscription actuelle de Hull (46 781 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (167 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Hull incluse dans cette circonscription.

Elle comprend la Ville de Hull.

Huntingdon 36 790

La circonscription proposée de Huntingdon est formée

- de la circonscription actuelle de Beauharnois-Huntingdon à l'exception de la Ville de Beauharnois et de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois (35 675 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (1 115 électeurs); il s'agit de la Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Canton de Dundee
Canton d'Elgin
Municipalité de Franklin
Canton de Godmanchester
Canton de Havelock
Canton d'Hemmingford
Village d'Hemmingford
Canton de Hinchinbrooke
Village de Howick
Ville de Huntingdon
Village de Napierville
Municipalité d'Ormstown
Paroisse de Saint-Anicet
Paroisse de Sainte-Barbe
Paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle
Municipalité de Saint-Chrysostome
Paroisse de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay
Paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville
Paroisse de Saint-Édouard
Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur
Municipalité de Sainte-Martine
Paroisse de Saint-Michel
Paroisse de Saint-Patrice-de-Sherrington
Ville de Saint-Rémi
Municipalité de Saint-Urbain-Premier
Paroisse de Très-Saint-Sacrement.

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

Iberville 47 418

La circonscription proposée d'Iberville est formée de la circonscription actuelle d'Iberville et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Ange-Gardien
Ville de Farnham
Municipalité d'Henryville
Ville d'Iberville
Ville de Marieville
Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Municipalité de Noyan
Municipalité de Rougemont
Municipalité de Saint-Alexandre
Paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir
Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois
Paroisse de Saint-Athanase
Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
Ville de Saint-Césaire
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville
Paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford
Paroisse de Saint-Pie
Village de Saint-Pie
Paroisse de Saint-Sébastien
Municipalité de Venise-en-Québec.

Îles-de-la-Madeleine 10 272

La circonscription proposée des Îles-de-la-Madeleine est formée de la circonscription actuelle des Îles-de-la-Madeleine et comprend les municipalités suivantes :

Village de Cap-aux-Meules
Municipalité de Fatima
Municipalité de Grande-Entrée
Municipalité de Grosse-Île
Municipalité de Havre-aux-Maisons
Municipalité de L'Étang-du-Nord
Municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert.

Jacques-Cartier 50 374

La circonscription proposée de Jacques-Cartier est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (37 211 électeurs); il s'agit des villes de Beaconsfield et de Pointe-Claire;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Nelligan (13 163 électeurs); il s'agit des villes de Baie-d'Urfé et de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et d'une partie de la Ville de Kirkland délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40) et la limite de la Ville de Kirkland avec les villes de Pointe-Claire et de Beaconsfield.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Baie-d'Urfé
Ville de Beaconsfield
Ville de Pointe-Claire
Ville de Sainte-Anne-de Bellevue
Village de Senneville.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Kirkland située au sud-est de l'autoroute Félix-Leclerc (40).

Jeanne-Mance 37 700

La circonscription proposée de Jeanne-Mance est formée de la circonscription actuelle de Jeanne-Mance et comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Léonard, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Saint-Léonard avec les villes de Montréal-Nord et d'Anjou, l'autoroute Métropolitaine (40), la limite des villes de Saint-Léonard et de Montréal, la rue D'Hérelle et le boulevard Pie-IX.

Jean-Talon 40 705

La circonscription proposée de Jean-Talon est formée

- de la circonscription actuelle de Jean-Talon (33 422 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (7 283 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Sillery incluse dans cette circonscription et d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de Sillery, le boulevard Laurier, l'autoroute Henri-IV, le chemin des Quatre-Bourgeois et l'autoroute du Vallon.

Elle comprend la Ville de Sillery et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Ouest, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise, la limite des villes de Sillery et de Québec, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute Henri-IV (73), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute du Vallon (740), la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec et l'autoroute Charest (440).

Johnson 37 174

La circonscription proposée de Johnson est formée

- de la circonscription actuelle de Johnson à l'exception de la partie de la Ville de Richmond comprise dans cette circonscription (37 174 électeurs).

Ville d'Acton Vale
Municipalité de Béthanie
Ville de Bromptonville
Municipalité de Durham-Sud
Village de Kingsbury
Municipalité de L'Avenir
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Maricourt
Canton de Melbourne
Municipalité de Racine
Canton de Roxton
Village de Roxton Falls
Paroisse de Sainte-Christine
Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton
Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Paroisse de Saint-Nazaire-d'Acton
Paroisse de Saint-Théodore-d'Acton
Canton de Saint-Valérien-de-Milton
Municipalité de Stoke
Municipalité d'Ulverton
Municipalité d'Upton
Canton de Valcourt
Ville de Valcourt
Municipalité de Val-Joli
Municipalité de Wickham
Ville de Windsor.

Joliette 45 454

La circonscription proposée de Joliette est formée de la circonscription actuelle de Joliette et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Crabtree
Ville de Joliette
Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes
Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies
Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare
Municipalité de Saint-Charles-Borromée
Municipalité de Saint-Jacques
Paroisse de Saint-Liguori
Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Paroisse de Sainte-Marie-Salomé
Municipalité de Saint-Paul
Village de Saint-Pierre
Municipalité de Saint-Thomas.

Jonquière 44 495

La circonscription proposée de Jonquière est formée de la circonscription actuelle de Jonquière et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Jonquière
Municipalité de Lac-Kénogami.

Kamouraska-Témiscouata 35 268

La circonscription proposée de Kamouraska-Témiscouata est formée de la circonscription actuelle de Kamouraska-Témiscouata et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Auclair
Ville de Cabano
Ville de Dégelis
Municipalité de Kamouraska
Ville de La Pocatière
Municipalité de Lejeune
Municipalité de Mont-Carmel
Ville de Notre-Dame-du-Lac
Paroisse de Packington
Ville de Pohénégamook
Municipalité de Rivière-Bleue
Municipalité de Rivière-Ouelle
Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Municipalité de Saint-André

Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Municipalité de Saint-Athanase
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Paroisse de Saint-Denis
Municipalité de Saint-Elzéar
Paroisse de Saint-Eusèbe
Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Paroisse de Saint-Germain
Paroisse de Sainte-Hélène
Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata
Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande
Paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska
Municipalité de Saint-Juste-du-Lac
Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
Paroisse de Sainte-Louise
Paroisse de Saint-Marc-du-Lac-Long
Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec
Paroisse de Saint-Onésime-d'Ixworth
Municipalité de Saint-Pacôme
Ville de Saint-Pascal
Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri
Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy
Paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies.

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Petit-Lac-Sainte-Anne
Picard.

Labelle 41 632

La circonscription proposée de Labelle est formée

- de la circonscription actuelle de Labelle (39 983 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (1 565 électeurs); il s'agit du Canton d'Arundel, de la Ville de Barkmere, des municipalités de Huberdeau et de Montcalm;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur); il s'agit du territoire non organisé de Lac-Marguerite, d'une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac et d'une partie des territoires non organisés suivants : Lac-De la Bidière, Lac-Douaire et Lac-Oscar;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Papineau (84 électeurs); il s'agit des deux parties du Canton d'Amherst incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Canton d'Amherst
Canton d'Arundel
Ville de Barkmere
Municipalité de Beaux-Rivages
Paroisse de Brébeuf
Municipalité de Chute-Saint-Philippe
Municipalité de Des Ruisseaux
Municipalité de Ferme-Neuve
Municipalité de Huberdeau
Municipalité de Kiamika
Municipalité de Labelle
Village de Lac-des-Écorces
Municipalité de Lac-du-Cerf
Municipalité de La Conception
Village de Lac-Saguay
Municipalité de Lac-Saint-Paul
Municipalité de Lac-Supérieur
Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Municipalité de La Macaza
Municipalité de La Minerve
Village de L'Annonciation
Municipalité de L'Ascension
Municipalité de Marchand
Municipalité de Montcalm
Ville de Mont-Laurier
Municipalité de Mont-Saint-Michel
Municipalité de Mont-Tremblant
Municipalité de Nominingue
Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain
Municipalité de Notre-Dame-du Laus
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac
Municipalité de Saint-Faustin–Lac-Carré
Paroisse de Saint-Jovite
Ville de Saint-Jovite
Village de Sainte-Véronique
Village de Val-Barrette.

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Baie-des-Chaloupes
Lac-Akonapwehikan
Lac-Bazinet
Lac-Cabasta
Lac-De la Bidière
Lac-de-la-Maison-de-Pierre
Lac-de-la-Pomme
Lac-Douaire
Lac-Ernest
Lac-Marguerite
Lac-Oscar
Lac-Wagwabika.

Lac-Saint-Jean 40 811

La circonscription proposée de Lac-Saint-Jean est formée de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean et comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Alma
Municipalité de Delisle
Ville de Desbiens
Municipalité d'Hébertville
Village d'Hébertville-Station
Municipalité de Labrecque
Municipalité de Lamarche
Paroisse de Larouche
Paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur
Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
Village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean
Municipalité de Saint-Bruno
Municipalité de Saint-Gédéon
Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Municipalité de Sainte-Monique
Municipalité de Saint-Nazaire.

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Belle-Rivière
Lac-Achouakan
Lac-Moncouche
Mont-Apica

et le territoire non organisé de Chute-des-Passes moins le canton de Proulx (partie).

LaFontaine 51 413

La circonscription proposée de LaFontaine est formée

- de la circonscription actuelle de LaFontaine à l'exception des parties des villes d'Anjou et de Montréal-Est incluses dans cette circonscription (51 413 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Anjou (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est;

- d'une partie de la circonscription actuelle Pointe-aux-Trembles (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre, Gagné et Bonfoin, le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension, l'autoroute Métropolitaine (40) et la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Montréal-Est, d'Anjou et de Montréal-Nord.

La Peltrie 48 846

La circonscription proposée de La Peltrie est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (33 988 électeurs); il s'agit de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et d'une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec avec la Ville de Val-Bélair, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la ligne à haute tension, l'autoroute Henri-IV, la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la route Jean-Gauvin, le boulevard Wilfrid-Hamel et la limite de la Ville de Sainte-Foy avec la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Chauveau (14 858 électeurs); il s'agit de la Ville de Val-Bélair.

Elle comprend les villes de L'Ancienne-Lorette et de Val-Bélair, la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Val-Bélair avec les municipalités de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Shannon et de Saint-Gabriel-de-Valcartier ainsi qu'avec les villes de Québec et de Loretteville, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la ligne à haute tension, l'autoroute Henri-IV (573), la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec, la limite de la Ville de L'Ancienne-Lorette avec les villes de Québec et de Sainte-Foy, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la route Jean-Gauvin, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les villes de Neuville et de Pont-Rouge et avec la Municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

La Pinière 48 519

La circonscription proposée de La Pinière est formée

- de la circonscription actuelle de La Pinière à l'exception de la partie de la Ville de Saint-Lambert incluse dans cette circonscription (48 519 électeurs).

Elle comprend la Ville de Brossard.

Laporte 47 299

La circonscription proposée de Laporte est formée

- de la circonscription actuelle de Laporte (47 299 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de La Pinière (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Ville de Saint-Lambert incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les villes de Greenfield Park, de LeMoyne et de Saint-Lambert. Elle comprend également une partie de la Ville de Saint-Hubert délimitée comme suit : la limite des villes de Saint-Hubert et de Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert avec les villes de Greenfield Park et de LeMoyne.

La Prairie 47 938

La circonscription proposée de La Prairie est formée

- de la circonscription actuelle de La Prairie à l'exception de la Ville de Sainte-Catherine (47 938 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Candiac
Ville de Delson
Ville de La Prairie
Ville de Saint-Constant
Municipalité de Saint-Mathieu
Municipalité de Saint-Philippe.

L'Assomption 51 394

La circonscription proposée de L'Assomption est formée de la circonscription actuelle de L'Assomption. Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Repentigny
Ville de L'Assomption *(telle qu'elle existait jusqu'au 30 juin 2000)*
Paroisse de Saint-Sulpice.

Laurier-Dorion 46 045

La circonscription proposée de Laurier-Dorion est formée de la circonscription actuelle de Laurier-Dorion et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Papineau, la rue Jean-Talon Est, la rue Jean-Talon Ouest, la voie ferrée du Canadien Pacifique, enfin la limite de la Ville de Montréal avec les villes d'Outremont et de Mont-Royal.

Laval-des-Rapides 47 891

La circonscription proposée de Laval-des-Rapides est formée

- de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (39 790 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Vimont (8 101 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval, l'autoroute Papineau, le boulevard Saint-Martin Est, le boulevard Saint-Martin Ouest et l'autoroute des Laurentides.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute Papineau (19), le boulevard Saint-Martin Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima et son prolongement, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

Laviolette 34 263

La circonscription proposée de Laviolette est formée

- de la circonscription actuelle de Laviolette à l'exception de la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides incluse dans cette circonscription (34 263 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village de Grandes-Piles
Ville de Grand-Mère
Paroisse de Hérouxville
Municipalité de La Bostonnais
Municipalité de Lac-Édouard
Municipalité de La Croche
Ville de La Tuque
Village de Parent
Paroisse de Saint-Adelphe
Village de Saint-Georges
Paroisse de Saint-Jean-des-Piles
Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac
Paroisse de Saint-Séverin
Municipalité de Sainte-Thècle
Ville de Saint-Tite
Municipalité de Trois-Rives.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de :

Coucoucache
Obedjiwan
Wemotaci;

les localités ou hameaux de :

Casey
Clova
Hibbard
Oskélanéo
Sanmaur
Windigo

et les territoires non organisés suivants :

Kiskissink
Lac-Berlinguet
Lac-Boulé
Lac-des-Cinq
Lac-des-Moires
Lac-Masketsi
Lac-Normand
Lac-Pellerin
Lac-Tourlay
Lac-Wapizagonke
Obedjiwan
Petit-Lac-Wayagamac
Rivière-de-la-Savane
Rivière-Windigo.

Lévis 48 993

La circonscription proposée de Lévis est formée

- de la circonscription actuelle de Lévis (40 441 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (8 552 électeurs); il s'agit de la Ville de Saint-Romuald.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Lévis
Municipalité de Pintendre
Municipalité de Saint-Henri
Paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy
Ville de Saint-Romuald.

Limoilou-Giffard 47 458

La circonscription proposée de Limoilou-Giffard est formée

- de la circonscription actuelle de Limoilou à l'exception d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la 18e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Saint-Charles et la 3e Avenue (38 904 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Montmorency (8 554 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale et la rue Seigneuriale.

Elle comprend une partie des villes de Beauport et de Québec, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg, le prolongement de l'avenue Saint-David, cette avenue, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la voie ferrée du Canadien National, la 18e Rue, l'avenue Lamontagne, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'autoroute Laurentienne (175) et la limite des villes de Québec et de Charlesbourg.

Lotbinière 38 038

La circonscription proposée de Lotbinière est formée

- de la circonscription actuelle de Lotbinière (30 637 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (45 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Saint-Apollinaire incluse dans cette circonscription;

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Arthabaska (7 356 électeurs); il s'agit de la Ville de Plessisville et de la Paroisse de Plessisville.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Municipalité de Dosquet
Municipalité de Fortierville
Municipalité d'Inverness
Village de Laurier-Station
Municipalité de Laurierville
Municipalité de Leclercville
Municipalité de Lemieux
Municipalité de Lotbinière
Municipalité de Lyster
Municipalité de Manseau
Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes
Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Paroisse de Parisville
Paroisse de Plessisville
Ville de Plessisville
Municipalité de Saint-Agapit

Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
Municipalité de Saint-Apollinaire
Paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard
Paroisse de Sainte-Croix
Village de Sainte-Croix
Paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière
Municipalité de Saint-Flavien
Municipalité de Sainte-Françoise
Paroisse de Saint-Gilles
Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly
Paroisse de Saint-Louis-de-Blandford
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage
Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
Paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard
Municipalité de Saint-Sylvestre
Municipalité de Val-Alain
Municipalité de Villeroy.

Louis-Hébert 48 023

La circonscription proposée de Louis-Hébert est formée

- de la circonscription actuelle de Louis-Hébert à l'exception de la partie de la Ville de Sillery incluse dans cette circonscription et à l'exception d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de Sillery, le boulevard Laurier, l'autoroute Henri-IV, le chemin des Quatre-Bourgeois et l'autoroute du Vallon (31 535 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (16 488 électeurs); il s'agit de la Ville de Cap-Rouge et d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, la route Jean-Gauvin, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, l'autoroute Duplessis, l'autoroute Félix-Leclerc, la rivière du Cap Rouge et la limite de la Ville de Sainte-Foy avec la Ville de Cap-Rouge et la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Elle comprend la Ville de Cap-Rouge et une partie de la Ville de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la route Jean-Gauvin, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de L'Ancienne-Lorette et de Québec, l'autoroute du Vallon (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Henri-IV (73), le pont Pierre-Laporte, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Cap-Rouge et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et la limite de la Ville de Sainte-Foy et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Marguerite-Bourgeoys 47 173

La circonscription proposée de Marguerite-Bourgeoys est formée

- de la circonscription actuelle de Marguerite-Bourgeoys (43 739 électeurs).

- d'une partie de la circonscription actuelle de Marquette (3 434 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, la 90e Avenue et son prolongement et enfin le fleuve Saint-Laurent.

Elle comprend une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la limite de la Ville de LaSalle avec les villes de Lachine, de Montréal et de Verdun, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, enfin l'avenue Dollard et son prolongement.

Marguerite-D'Youville 47 152

La circonscription proposée de Marguerite-D'Youville est formée de la circonscription actuelle de Marguerite-D'Youville et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Boucherville
Ville de Sainte-Julie.

Marie-Victorin 41 444

La circonscription proposée de Marie-Victorin est formée de la circonscription actuelle de Marie-Victorin et comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly, ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest jusqu'à son intersection avec la rue Sainte-Hélène, de cette intersection une ligne de direction sud jusqu'à la limite des villes de Longueuil et de Saint-Hubert, cette limite et la limite de la Ville de Longueuil avec les villes de LeMoyne et de Saint-Lambert.

Marquette 48 769

La circonscription proposée de Marquette est formée

- de la circonscription actuelle de Marquette à l'exception d'une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacitique, le boulevard Newman, la 90e Avenue et son prolongement et enfin le fleuve Saint-Laurent (34 920 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (13 849 électeurs) ; il s'agit de la Cité de Dorval et de la Ville de L'Île-Dorval.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Cité de Dorval
Ville de Lachine
Ville de L'Île-Dorval.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la limite de la Ville de LaSalle avec la Ville de Lachine, le prolongement de l'avenue Dollard, cette avenue, le boulevard Newman, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le fleuve Saint-Laurent.

Maskinongé 46 281

La circonscription proposée de Maskinongé est formée

- de la circonscription actuelle de Maskinongé à l'exception de la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc incluse dans cette circonscription (46 281 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Charrette
Ville de Louiseville
Village de Maskinongé
Municipalité de Pointe-du-Lac
Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
Paroisse de Saint-Barnabé
Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé
Paroisse de Saint-Élie
Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès
Paroisse de Saint-Joseph-de-Maskinongé
Paroisse de Saint-Justin
Paroisse de Saint-Léon-le-Grand
Municipalité de Saint-Paulin
Paroisse de Saint-Sévère
Paroisse de Sainte-Ursule
Ville de Trois-Rivières-Ouest
Municipalité d'Yamachiche.

Masson 47 131

La circonscription proposée de Masson est formée

- de la circonscription actuelle de Masson (47 129 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (2 électeurs); il s'agit des parties de la Ville de Charlemagne incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Charlemagne
Ville de La Plaine
Ville de Le Gardeur
Ville de Mascouche.

Matapédia-Matane 44 481

La circonscription proposée de Matapédia-Matane est formée

- de la circonscription actuelle de Matapédia à l'exception du Village de Luceville, de la Ville de Pointe-au-Père et de la Paroisse de Sainte-Luce (25 977 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Matane (18 504 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Baie-des-Sables, de la Municipalité de Grand-Métis, de la Municipalité des Boules, de la Ville de Matane, du Village de Métis-sur-Mer, de la Municipalité de Padoue, de la Municipalité de Petit-Matane, de la Municipalité de Rivière-Blanche, de la Paroisse de Saint-Adelme, de la Paroisse de Saint-Damase, de la Municipalité de Sainte-Félicité, de la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, de la Paroisse de Saint-Léandre, de la Municipalité de Saint-Luc-de-Matane, du Village de Saint-Noël, de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis, de la Municipalité de Sainte-Paule, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et du territoire non organisé de Rivière-Bonjour.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Albertville
Ville d'Amqui
Municipalité de Baie-des-Sables
Ville de Causapscal
Municipalité de Grand-Métis
Municipalité de Lac-au-Saumon
Paroisse de La Rédemption
Municipalité des Boules
Municipalité des Hauteurs
Ville de Matane
Village de Métis-sur-Mer
Ville de Mont-Joli
Municipalité de Padoue
Municipalité de Petit-Matane
Village de Price
Municipalité de Rivière-Blanche
Parcisse de Saint-Adelme
Paroisse de Saint-Alexandre-des-Lacs
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici
Paroisse de Saint-Charles-Garnier
Paroisse de Saint-Cléophas
Paroisse de Saint-Damase
Paroisse de Saint-Donat
Municipalité de Sainte-Félicité
Paroisse de Sainte-Flavie
Municipalité de Sainte-Florence
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
Paroisse de Sainte-Irène
Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
Paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc
Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane
Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage
Paroisse de Saint-Léandre
Paroisse de Saint-Léon-le-Grand
Municipalité de Saint-Luc-de-Matane
Municipalité de Sainte-Marguerite

Paroisse de Saint-Moïse
Village de Saint-Noël
Paroisse de Saint-Octave-de-Métis
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Paroisse de Saint-Tharcisius
Municipalité de Saint-Vianney
Paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
Municipalité de Sayabec
Municipalité de Val-Brillant.

Elle comprend aussi le hameau de Routhierville et les territoires non organisés suivants :

Lac-à-la-Croix
Lac-Alfred
Lac-Casault
Lac-des-Eaux-Mortes
Lac-Matapédia
Rivière-Bonjour
Rivière-Patapédia-Est
Rivière-Vaseuse
Routhierville
Ruisseau-des-Mineurs.

Mégantic-Compton 32 347

La circonscription proposée de Mégantic-Compton est formée

- de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton à l'exception de la partie de la Ville de Coaticook et de la partie du Canton de Saint-Camille incluses dans cette circonscription (31 782 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (565 électeurs); il s'agit de la partie du Canton d'Eaton incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Ascot Corner
Municipalité d'Audet
Municipalité de Bury
Municipalité de Chartierville
Ville de Cookshire
Municipalité de Dixville
Municipalité de Dudswell
Ville d'East Angus
Municipalité d'East Hereford
Canton d'Eaton
Municipalité de Frontenac
Canton de Hampden
Municipalité de Lac-Drolet
Ville de Lac-Mégantic
Municipalité de Lambton
Municipalité de La Patrie

Canton de Lingwick
Canton de Marston
Municipalité de Martinville
Municipalité de Milan
Municipalité de Nantes
Canton de Newport
Municipalité de Notre-Dame-des-Bois
Municipalité de Piopolis
Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton
Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
Municipalité de Saint-Herménégilde
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton
Municipalité de Saint-Malo
Municipalité de Saint-Romain
Municipalité de Saint-Sébastien
Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette
Village de Sawyerville
Ville de Scotstown
Municipalité de Stornoway
Canton de Stratford
Paroisse de Val-Racine
Municipalité de Weedon
Canton de Westbury.

Mercier 42 590

La circonscription proposée de Mercier est formée de la circonscription actuelle de Mercier et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel Est, la rue Rachel Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

Mille-Îles 52 856

La circonscription proposée des Mille-Îles est formée

- de la circonscription actuelle des Mille-Îles (48 626 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Vimont (4 230 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard des Perron, le tracé de l'autoroute Papineau, la ligne à haute tension, le boulevard René-Laennec, l'avenue des Lacasse et le boulevard des Laurentides.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, cette rue, le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), son tracé, la ligne à haute tension, le boulevard René-Laennec, l'avenue des Lacasse, le boulevard des Laurentides (335), le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose et son prolongement dans la rivière des Mille Îles.

Montmagny-L'Islet 32 517

La circonscription proposée de Montmagny-L'Islet est formée de la circonscription actuelle de Montmagny-L'Islet et comprend les municipalités suivantes :

Paroisse de Berthier-sur-Mer
Municipalité de Cap-Saint-Ignace
Municipalité de Lac-Frontière
Municipalité de L'Islet-sur-Mer–Saint-Eugène–L'Islet
Ville de Montmagny
Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
Municipalité de Saint-Adalbert
Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton
Municipalité de Saint-Aubert
Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard
Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet
Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
Municipalité de Saint-Marcel
Municipalité de Saint-Omer
Ville de Saint-Pamphile
Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
Municipalité de Sainte-Perpétue
Paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
Municipalité de Tourville.

Montmorency 47 330

La circonscription proposée de Montmorency est formée

- de la circonscription actuelle de Montmorency à l'exception d'une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale et la rue Seigneuriale (47 330 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Boischatel
Ville de Château-Richer
Paroisse de L'Ange-Gardien
Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval
Paroisse de Sainte-Famille
Paroisse de Saint-François
Paroisse de Saint-Jean
Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
Village de Sainte-Pétronille
Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : la limite de la Ville de Beauport avec la Municipalité de Lac-Beauport, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, la Paroisse de L'Ange-Gardien et la Municipalité de Boischatel, la limite de la Ville de Beauport dans le chenal de l'île d'Orléans, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, son prolongement et la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg.

Mont-Royal 42 588

La circonscription proposée de Mont-Royal est formée de la circonscription actuelle de Mont-Royal et comprend la Ville de Mont-Royal et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Mont-Royal avec les villes de Saint-Laurent, de Montréal et d'Outremont, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15), la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la Ville de Montréal avec la Ville de Hampstead, la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Saint-Laurent.

Nelligan 48 629

La circonscription proposée de Nelligan est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Nelligan (48 629 électeurs).

Elle comprend les villes de Sainte-Geneviève et de L'Île-Bizard ainsi qu'une partie des villes de Pierrefonds et de Kirkland, le tout délimité comme suit : la limite des villes de L'Île-Bizard et de Laval, la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux, la limite de la Ville de Kirkland avec les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Pointe-Claire, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite des villes de Kirkland et de Sainte-Anne-de-Bellevue, la limite de la Ville de Pierrefonds avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et avec le Village de Senneville et enfin le lac des Deux Montagnes.

Nicolet-Yamaska 34 114

La circonscription proposée de Nicolet-Yamaska est formée

- de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska à l'exception de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel incluse dans cette circonscription (34 114 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Aston-Jonction
Municipalité de Baie-du-Febvre
Ville de Bécancour
Village de Daveluyville
Municipalité de Grand-Saint-Esprit
Municipalité de La Visitation-de-Yamaska
Canton de Maddington
Ville de Nicolet
Municipalité de Nicolet-Sud
Paroisse de Notre-Dame-de-Pierreville
Village de Pierreville
Paroisse de Sainte-Anne-du-Sault
Municipalité de Saint-Bonaventure
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults
Municipalité de Saint-Célestin
Village de Saint-Célestin
Paroisse de Saint-David
Paroisse de Saint-Elphège
Municipalité de Sainte-Eulalie
Municipalité de Saint-François-du-Lac
Paroisse de Saint-Gérard-Majella
Municipalité de Saint-Guillaume

Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet
Paroisse de Saint-Joachim-de-Courval
Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Municipalité de Sainte-Monique
Paroisse de Sainte-Perpétue
Paroisse de Saint-Pie-de-Guire
Municipalité de Saint-Sylvère
Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville
Municipalité de Saint-Wenceslas
Paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval.

Elle comprend aussi les réserves indiennes d'Odanak et de Wôlinak.

Notre-Dame-de-Grâce 40 286

La circonscription proposée de Notre-Dame-de-Grâce est formée de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce et comprend la Ville de Montréal-Ouest et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Montréal-Ouest avec la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Montréal, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'autoroute Ville-Marie (720), l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de LaSalle et de Lachine et enfin la limite des villes de Montréal-Ouest et de Lachine.

Orford 48 354

La circonscription proposée d'Orford est formée

- de la circonscription actuelle d'Orford à l'exception de la partie de la Ville de Coaticook et de la partie de la Municipalité d'Ascot incluses dans cette circonscription (47 772 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (582 électeurs); il s'agit de la partie du Canton de Hatley incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village d'Ayer's Cliff
Municipalité de Barnston-Ouest
Municipalité de Deauville
Canton de Hatley
Municipalité de Hatley
Canton de Magog
Ville de Magog
Village de North Hatley
Municipalité d'Ogden
Village d'Omerville
Canton d'Orford
Ville de Rock Forest
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley
Municipalité de Saint-Élie-d'Orford
Canton de Stanstead
Ville de Stanstead
Municipalité de Stanstead-Est.

Outremont 42 044

La circonscription proposée d'Outremont est formée de la circonscription actuelle d'Outremont et comprend la Ville d'Outremont et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville d'Outremont avec les villes de Montréal et de Mont-Royal, la limite des villes d'Outremont et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Mont-Royal Ouest, la voie Camillien-Houde, le chemin Remembrance, le chemin de la Côte-des-Neiges, la limite des villes de Montréal et de Westmount, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Papineau 40 177

La circonscription proposée de Papineau est formée

- de la circonscription actuelle de Papineau à l'exception des deux parties du Canton d'Amherst incluses dans cette circonscription (40 117 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Municipalité de Val-des-Monts incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Boileau
Municipalité de Bowman
Ville de Buckingham
Municipalité de Chénéville
Municipalité de Duhamel
Municipalité de Fassett
Municipalité de Lac-des-Plages
Municipalité de Lac-Simon
Municipalité de L'Ange-Gardien
Canton de Lochaber
Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Ville de Masson-Angers
Municipalité de Mayo
Village de Montebello
Municipalité de Montpellier
Cantons unis de Mulgrave-et-Derry
Municipalité de Namur
Paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord
Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
Village de Papineauville
Municipalité de Plaisance
Municipalité de Ripon
Municipalité de Saint-André-Avellin
Paroisse de Sainte-Angélique
Municipalité de Saint-Émile-de Suffolk
Municipalité de Saint-Sixte
Ville de Thurso
Municipalité de Val-des-Bois
Municipalité de Val-des-Monts.

Pointe-aux-Trembles 38 047

La circonscription proposée de Pointe-aux-Trembles est formée

- de la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles à l'exception des parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est (38 047 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de l aFontaine (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal-Est incluses dans cette circonscription.

Elle comprend la Ville de Montréal-Est et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Montréal-Est et de Montréal, l'autoroute Métropolitaine (40), la ligne à haute tension, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Mercier, cette avenue, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Émile, la rue Sherbrooke Est et la limite de la Ville de Montréal-Est avec les villes de Montréal et d'Anjou.

Pontiac 40 995

La circonscription proposée de Pontiac est formée

- de la circonscription actuelle de Pontiac à l'exception de la partie de la Ville de Chelsea et de la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga incluses dans cette circonscription (40 995 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur); il s'agit de la partie du territoire non organisé de Lac-Nilgaut incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Aylmer
Canton de Bristol
Village de Bryson
Village de Campbell's Bay
Canton de Chichester
Canton de Clarendon
Village de Fort-Coulonge
Canton de Grand-Calumet
Cantons unis de Leslie-Clapham-et-Huddersfield
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes
Canton de Litchfield
Cantons unis de Mansfield-et-Pontefract
Municipalité de Pontiac
Village de Portage-du-Fort
Municipalité de Rapides-des-Joachims
Village de Shawville
Cantons unis de Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff
Canton de Thorne
Municipalité de Waltham.

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-Nilgault.

Portneuf 41 274

La circonscription proposée de Portneuf est formée de la circonscription actuelle de Portneuf et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Cap-Santé
Municipalité de Deschambault
Ville de Donnacona
Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Municipalité de Grondines
Paroisse de Lac-aux-Sables
Ville de Lac-Saint-Joseph
Ville de Lac-Sergent

Ville de Neuville
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban
Paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf
Ville de Pont-Rouge
Ville de Portneuf
Municipalité de Rivière-à-Pierre
Municipalité de Saint-Alban
Ville de Saint-Basile
Municipalité de Saint-Casimir
Municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
Paroisse de Saint-Gilbert
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
Village de Saint-Marc-des-Carrières
Ville de Saint-Raymond
Paroisse de Saint-Thuribe
Municipalité de Saint-Ubalde.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Lac-Blanc, de Lac-Lapeyrère et de Linton.

Prévost 48 673

La circonscription proposée de Prévost est formée

- de la circonscription actuelle de Prévost à l'exception de la Ville de Prévost et à l'exception de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs incluse dans cette circonscription (43 527 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (5 146 électeurs); il s'agit de la Paroisse de Saint-Colomban.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Bellefeuille
Ville de Lafontaine
Ville de Saint-Antoine
Paroisse de Saint-Colomban
Ville de Saint-Jérôme.

Richelieu 39 892

La circonscription proposée de Richelieu est formée

- de la circonscription actuelle de Richelieu (39 892 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village de Massueville
Paroisse de Saint-Aimé
Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel
Municipalité de Saint-Jude
Paroisse de Saint-Louis
Paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska
Ville de Saint-Ours
Paroisse de Saint-Robert
Paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel
Ville de Sorel-Tracy
Village de Yamaska
Village de Yamaska-Est.

Richmond 34 460

La circonscription proposée de Richmond est formée

- de la circonscription actuelle de Richmond (34 106 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Johnson (354 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Richmond incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (aucun électeur); il s'agit de la partie du Canton de Saint-Camille incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Beaulac-Garthby
Canton de Cleveland
Ville de Danville
Canton de Ham-Nord
Ville de Kingsey Falls
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Ville de Richmond
Municipalité de Saint-Adrien
Municipalité de Saint-Albert
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Claude
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Paroisse de Sainte-Élisabeth-de-Warwick
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Fortunat
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Paroisse de Saint-Lucien
Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens
Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick
Paroisse de Saint-Samuel
Paroisse de Sainte-Séraphine
Paroisse de Tingwick
Ville de Warwick
Municipalité de Wotton.

Rimouski 43 707

La circonscription proposée de Rimouski est formée

- de la circonscription actuelle de Rimouski à l'exception de la Municipalité de Saint-Guy, de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Municipalité de Saint-Médard et de la Paroisse de Saint-Simon et à l'exception du territoire non organisé de Lac-Boisbouscache (38 519 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Matapédia (5 188 électeurs); il s'agit du Village de Luceville, de la Ville de Pointe-au-Père et de la Paroisse de Sainte-Luce.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Biencourt
Municipalité d'Esprit-Saint
Municipalité de Lac-des-Aigles
Paroisse de La Trinité-des-Monts
Municipalité du Bic
Village de Luceville
Municipalité de Mont-Lebel
Ville de Pointe-au-Père
Ville de Rimouski
Village de Rimouski-Est
Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard
Paroisse de Sainte-Blandine
Paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière
Paroisse de Saint-Fabien
Paroisse de Sainte-Luce
Paroisse de Saint-Marcellin
Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski
Paroisse de Sainte-Odile-sur-Rimouski
Paroisse de Saint-Valérien.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de :

Grand-Lac-Touradi
Lac-Huron.

Rivière-du-Loup 32 545

La circonscription proposée de Rivière-du-Loup est formée

- de la circonscription actuelle de Rivière-du-Loup (31 409 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Rimouski (1 136 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Saint-Guy, de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Municipalité de Saint-Médard et de la Paroisse de Saint-Simon ainsi que du territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de L'Isle-Verte
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
Paroisse de Notre-Dame-du-Portage
Ville de Rivière-du-Loup
Paroisse de Saint-Antonin
Paroisse de Saint-Arsène
Paroisse de Saint-Clément

Municipalité de Saint-Cyprien
Paroisse de Saint-Éloi
Municipalité de Saint-Épiphane
Paroisse de Sainte-Françoise
Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger
Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna
Village de Saint-Georges-de-Cacouna
Municipalité de Saint-Guy
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu
Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux
Municipalité de Saint-Médard
Paroisse de Saint-Modeste
Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix
Municipalité de Sainte-Rita
Paroisse de Saint-Simon
Ville de Trois-Pistoles.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de :

Cacouna
Whitworth

et le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

Robert-Baldwin 50 203

La circonscription proposée de Robert-Baldwin est formée de la circonscription actuelle de Robert-Baldwin et comprend les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et une partie de la Ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal et de Saint-Laurent, la limite de la Ville de Dollard-des-Ormeaux avec la Ville de Saint-Laurent et la Cité de Dorval, avec les villes de Pointe-Claire, de Kirkland et de Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement.

Roberval 45 165

La circonscription proposée de Roberval est formée de la circonscription actuelle de Roberval et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Albanel
Municipalité de Chambord
Ville de Dolbeau-Mistassini
Municipalité de Girardville
Municipalité de Lac-Bouchette
Paroisse de La Doré
Ville de Normandin
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette
Municipalité de Péribonka
Ville de Roberval
Paroisse de Saint-Augustin
Municipalité de Saint-Edmond
Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay
Ville de Saint-Félicien
Municipalité de Saint-François-de-Sales
Municipalité de Sainte-Hedwidge
Village de Sainte-Jeanne-d'Arc
Municipalité de Saint-Prime
Municipalité de Saint-Stanislas
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh et la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Ashuapmushuan
Rivière-Mistassini

et la partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes composée du canton de Proulx (partie).

Rosemont 39 322

La circonscription proposée de Rosemont est formée de la circonscription actuelle de Rosemont et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Bélanger, la 24e Avenue, la rue Saint-Zotique Est, la 38e Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard de l'Assomption, la rue Sherbrooke Est, la rue Rachel Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Masson et la 6e Avenue.

Rousseau 51 541

La circonscription proposée de Rousseau est formée

- de la circonscription actuelle de Rousseau (44 360 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Bertrand (7 181 électeurs); il s'agit des municipalités d'Entrelacs, de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Donat, de la partie de la Municipalité de Chertsey incluse dans cette circonscription et du territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Chertsey
Municipalité d'Entrelacs
Paroisse de L'Épiphanie
Ville de L'Épiphanie
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
Municipalité de Rawdon
Paroisse de Saint-Alexis
Village de Saint-Alexis
Municipalité de Saint-Calixte
Municipalité de Saint-Donat
Municipalité de Saint-Esprit
Municipalité de Sainte-Julienne
Ville de Saint-Lin–Laurentides
Paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan
Municipalité de Saint-Roch-Ouest
Municipalité de Sainte-Sophie.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de L'Assomption située dans la circonscription actuelle de Rousseau et le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

Rouyn-Noranda–Témiscamingue 43 133

La circonscription proposée de Rouyn-Noranda–Témiscamingue est formée

- de la circonscription actuelle de Rouyn-Noranda–Témiscamingue (43 122 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (11 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de McWatters incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village d'Angliers
Municipalité d'Arntfield
Municipalité de Béarn
Municipalité de Bellecombe
Ville de Belleterre
Municipalité de Cléricy
Municipalité de Cloutier
Municipalité de D'Alembert
Municipalité de Destor
Municipalité de Duhamel-Ouest
Municipalité d'Évain
Municipalité de Fugèreville
Canton de Guérin
Municipalité de Kipawa
Municipalité de Laforce
Cantons unis de Latulipe-et-Gaboury
Paroisse de Laverlochère
Municipalité de Lorrainville
Municipalité de McWatters
Municipalité de Moffet
Municipalité de Montbeillard
Municipalité de Mont-Brun
Canton de Nédélec
Municipalité de Notre-Dame-du-Nord
Municipalité de Rémigny
Municipalité de Rollet
Ville de Rouyn-Noranda
Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues
Paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre
Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues
Ville de Témiscaming
Ville de Ville-Marie.

Elle comprend aussi les établissements indiens de :

Hunters Point
Winneway;

les réserves indiennes de :

Kebaowek
Timiskaming;

la localité de Laniel et le territoire non organisé de Rivière-Kipawa.

Saguenay 35 842

La circonscription proposée de Saguenay est formée de la circonscription actuelle de Saguenay et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Baie-Comeau
Village de Baie-Trinité
Village de Chute-aux-Outardes
Municipalité de Colombier
Ville de Forestville
Municipalité de Franquelin
Village de Godbout
Municipalité des Bergeronnes
Municipalité des Escoumins
Municipalité de Longue-Rive
Village de Pointe-aux-Outardes
Village de Pointe-Lebel
Paroisse de Ragueneau
Municipalité de Sacré-Cœur
Municipalité de Sainte-Anne-de-Portneuf
Village de Tadoussac.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Betsiamites et d'Essipit;

les hameaux de :

Manic-Deux
Manic-Cinq

et les territoires non organisés suivants :

Lac-au-Brochet
Rivière-aux-Outardes.

Saint-François 43 400

La circonscription proposée de Saint-François est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-François à l'exception de la partie du Canton d'Eaton, de la partie du Canton de Hatley et de la partie de la Municipalité d'Ascot incluses dans cette circonscription (36 863 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Orford (6 096 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Coaticook incluse dans cette circonscription;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (441 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Coaticook incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Coaticook
Municipalité de Compton
Ville de Fleurimont
Ville de Lennoxville
Ville de Waterville.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Sherbrooke située à l'est de la rivière Saint-François.

Saint-Henri–Sainte-Anne **40 683**

La circonscription proposée de Saint-Henri–Sainte-Anne est formée de la circonscription actuelle de Saint-Henri–Sainte-Anne et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'avenue Atwater et son prolongement, le canal de Lachine et son prolongement, l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Verdun et de LaSalle, le canal de Lachine, l'autoroute Décarie (15) et l'autoroute Ville-Marie (720).

Saint-Hyacinthe **47 057**

La circonscription proposée de Saint-Hyacinthe est formée de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe et comprend les municipalités suivantes :

Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe
Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Paroisse de Saint-Damase
Village de Saint-Damase
Municipalité de Saint-Dominique
Municipalité de Saint-Hugues
Ville de Saint-Hyacinthe
Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur
Municipalité de Saint-Liboire
Paroisse de Sainte-Rosalie
Ville de Sainte-Rosalie
Paroisse de Saint-Simon
Paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin.

Saint-Jean 52 060

La circonscription proposée de Saint-Jean est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-Jean à l'exception de la Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur (52 060 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de L'Acadie
Village de Lacolle
Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Ville de Saint-Luc
Paroisse de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Paroisse de Saint-Valentin.

Saint-Laurent 48 999

La circonscription proposée de Saint-Laurent est formée de la circonscription actuelle de Saint-Laurent et comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Montréal et de Pierrefonds, la rivière des Prairies incluant l'île aux Chats, l'autoroute des Laurentides (15), la limite des villes de Montréal et de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue Sainte-Croix, la limite de la Ville de Saint-Laurent avec les villes de Mont-Royal et de Montréal, avec la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Lachine et enfin avec la Cité de Dorval et les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Pierrefonds.

Sainte-Marie—Saint-Jacques 47 055

La circonscription proposée de Sainte-Marie–Saint-Jacques est formée de la circonscription actuelle de Sainte-Marie–Saint-Jacques et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent en contournant et en incluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure (10), la rue de la Commune Ouest, la rue McGill, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, cette rue, le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Saint-Laurent.

Saint-Maurice 35 695

La circonscription proposée de Saint-Maurice est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-Maurice (35 680 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Maskinongé (15 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Laviolette (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Lac-à-la-Tortue
Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
Village de Saint-Boniface-de-Shawinigan
Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides
Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
Ville de Shawinigan
Ville de Shawinigan-Sud.

Sauvé 32 548

La circonscription proposée de Sauvé est formée de la circonscription actuelle de Sauvé et comprend une partie de la Ville de Montréal-Nord délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Montréal-Nord avec les villes de Montréal, d'Anjou et de Saint-Léonard, l'avenue Pigeon, le boulevard Léger et l'avenue Pigeon.

Shefford 46 954

La circonscription proposée de Shefford est formée

* de la circonscription actuelle de Shefford à l'exception du Canton de Shefford, du Village de Warden et de la Ville de Waterloo (46 954 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Canton de Granby
Ville de Granby
Municipalité de Roxton Pond
Canton de Sainte-Cécile-de-Milton
Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford.

Sherbrooke 43 756

La circonscription proposée de Sherbrooke est formée

- de la circonscription actuelle de Sherbrooke (39 304 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (4 452 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité d'Ascot incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Orford (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Municipalité d'Ascot incluse dans cette circonscription.

Elle comprend la Municipalité d'Ascot et la partie de la Ville de Sherbrooke située à l'ouest de la rivière Saint-François.

Soulanges 33 345

La circonscription proposée de Soulanges est formée

- de la circonscription actuelle de Salaberry-Soulanges à l'exception de la Municipalité de Grande-Île, du Village de Melocheville, de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, de la Paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka, de la Ville de Saint-Timothée et de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (17 483 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (15 862 électeurs); il s'agit du Village de Pointe-Fortune, de la Municipalité de Rigaud, de la Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton, de la Municipalité de Sainte-Marthe, de la Paroisse de Saint-Lazare et de la Paroisse de Très-Saint-Rédempteur.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Coteau-du-Lac
Municipalité des Cèdres
Municipalité des Coteaux
Village de Pointe-des-Cascades
Village de Pointe-Fortune
Municipalité de Rigaud
Municipalité de Rivière-Beaudette
Municipalité de Saint-Clet
Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton
Municipalité de Sainte-Marthe
Paroisse de Saint-Lazare
Municipalité de Saint-Polycarpe
Paroisse de Saint-Télesphore
Village de Saint-Zotique
Paroisse de Très-Saint-Rédempteur.

Taillon 52 911

La circonscription proposée de Taillon est formée de la circonscription actuelle de Taillon et comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Charron et Verte, la limite de la Ville de Longueuil avec les villes de Boucherville et de Saint-Hubert, une ligne de direction sud provenant de l'intersection de la rue Sainte-Hélène avec le boulevard Jacques-Cartier Ouest, ce boulevard, le chemin de Chambly et son prolongement.

Taschereau 45 793

La circonscription proposée de Taschereau est formée

- de la circonscription actuelle de Taschereau (33 655 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Vanier (6 801 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Lamontagne, la 18e Rue, la 3e Avenue, la rivière Saint-Charles et la limite des villes de Québec et de Vanier;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Limoilou (5 337 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la 18e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Saint-Charles et la 3e Avenue.

Elle comprend la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges et une partie de la Ville de Québec, le tout délimité comme suit : la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec et de Sillery, la falaise, le mur de fortification, la Grande Allée Est, la Grande Allée Ouest, l'avenue des Érables, le chemin Sainte-Foy, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite des villes de Québec et de Vanier, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'avenue Lamontagne, la 18e Rue et la voie ferrée du Canadien National.

Terrebonne 46 313

La circonscription proposée de Terrebonne est formée

- de la circonscription actuelle de Terrebonne à l'exception des parties de la Ville de Charlemagne incluses dans cette circonscription (46 313 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Lachenaie
Ville de Terrebonne.

Trois-Rivières 37 281

La circonscription proposée de Trois-Rivières est formée de la circonscription actuelle de Trois-Rivières et comprend la Ville de Trois-Rivières.

Ungava 22 593

La circonscription proposée d'Ungava est formée

- de la circonscription actuelle d'Ungava (21 893 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Ouest (700 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Baie-James incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village nordique d'Akulivik
Village nordique d'Aupaluk
Municipalité de Baie-James
Ville de Chapais
Ville de Chibougamau
Village cri de Chisasibi
Village cri d'Eastmain
Village nordique d'Inukjuak
Village nordique d'Ivujivik
Village nordique de Kangiqsualujjuaq
Village nordique de Kangiqsujuaq
Village nordique de Kangirsuk
Village nordique de Kuujjuaq
Village nordique de Kuujjuarapik
Ville de Lebel-sur-Quévillon
Ville de Matagami
Village cri de Mistissini
Village cri de Nemiscau
Village nordique de Puvirnituq
Village nordique de Quaqtaq
Village nordique de Salluit
Village nordique de Tasiujaq
Village nordique d'Umiujaq
Village cri de Waskaganish
Village cri de Waswanipi
Village cri de Wemindji
Village cri de Whapmagoostui.

Elle comprend de plus les terres réservées suivantes :

Chisasibi
Eastmain
Mistissini
Nemiscau
Waskaganish
Waswanipi
Wemindji
Whapmagoostui;

les territoires non organisés suivants :

Baie-d'Hudson
Caniapiscau
Lac-Juillet;

l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou, le hameau de Déception et le village de Purtuniq;

les terres suivantes de catégorie I pour les Inuits :

Akulivik
Aupaluk
Inukjuak
Kangiqsualujjuaq
Kangiqsujuaq
Kangirsuk
Kiggaluk
Killiniq
Kuujjuaq
Kuujjuarapik
Quaqtaq
Salluit
Tasiujaq
Umiujaq;

enfin le territoire non organisé de Rivière-Koksoak moins la partie comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Vachon 43 072

La circonscription proposée de Vachon est formée de la circonscription actuelle de Vachon et comprend une partie de la Ville de Saint-Hubert délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert avec les villes suivantes : Longueuil, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan, Brossard et Greenfield Park.

Vanier 48 472

La circonscription proposée de Vanier est formée

- de la circonscription actuelle de Vanier à l'exception d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Lamontagne, la 18e Rue, la 3e Avenue, la rivière Saint-Charles et la limite des villes de Québec et de Vanier (43 836 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (4 636 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la ligne à haute tension, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la rivière Saint-Charles, la ligne à haute tension, le prolongement de l'autoroute Félix-Leclerc, la limite de la Ville de Québec avec les villes de L'Ancienne-Lorette et de Sainte-Foy et l'autoroute Henri-IV.

Elle comprend la Ville de Vanier et une partie de la Ville de Québec, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Québec avec les villes de Saint-Émile et de Charlesbourg, l'autoroute Laurentienne (175), le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite des villes de Vanier et de Québec, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'avenue Saint-Sacrement, l'autoroute Charest (440), la limite de la Ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy, l'autoroute Henri-IV (573), la ligne à haute tension et la limite des villes de Québec et de Loretteville.

Vaudreuil 41 150

La circonscription proposée de Vaudreuil est formée

- de la circonscription actuelle de Vaudreuil à l'exception du Village de Pointe-Fortune, de la Municipalité de Rigaud, de la Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton, de la Paroisse de Saint-Lazare, de la Municipalité de Sainte-Marthe et de la Paroisse de Très-Saint-Rédempteur (41 150 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Hudson
Ville de L'Île-Cadieux
Ville de L'Île-Perrot
Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
Ville de Pincourt
Municipalité de Terrasse-Vaudreuil
Ville de Vaudreuil-Dorion
Village de Vaudreuil-sur-le-Lac.

Verchères 39 018

La circonscription proposée de Verchères est formée de la circonscription actuelle de Verchères et comprend les municipalités suivantes :

Paroisse de Calixa-Lavallée
Ville de Contrecoeur
Paroisse de La Présentation
Municipalité de Saint-Amable
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
Village de Sainte-Madeleine
Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
Ville de Varennes
Municipalité de Verchères.

Verdun 44 450

La circonscription proposée de Verdun est formée de la circonscription actuelle de Verdun et comprend la Ville de Verdun.

Viau 38 273

La circonscription proposée de Viau est formée de la circonscription actuelle de Viau et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien National, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le boulevard Pie-IX, la rue D'Hérelle, la limite des villes de Montréal et de Saint-Léonard, l'autoroute Métropolitaine (40), le boulevard Pie-IX, la rue Bélanger, la rue Chambord, la rue Jean-Talon Est et l'avenue Papineau.

Viger 36 312

La circonscription proposée de Viger est formée de la circonscription actuelle de Viger et comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Léonard, le tout délimité comme suit : l'autoroute Métropolitaine (40), la limite des villes de Saint-Léonard et d'Anjou, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, le prolongement du boulevard Rosemont, ce boulevard, la 38e Avenue, la rue Saint-Zotique Est, la 24e Avenue, la rue Bélanger et le boulevard Pie-IX.

Vimont 50 746

La circonscription proposée de Vimont est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Vimont (43 977 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose, cette ligne, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Sainte-Rose Est, le boulevard des Laurentides, l'avenue des Lacasse, le boulevard René-Laennec, la ligne à haute tension, le tracé de l'autoroute Papineau, cette autoroute, l'autoroute Laval et l'autoroute des Laurentides;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Fabre (6 769 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard Dagenais Ouest, l'autoroute des Laurentides, l'autoroute Laval et la ligne à haute tension.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose, cette ligne, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Sainte-Rose Est, le boulevard des Laurentides (335), l'avenue des Lacasse, le boulevard René-Laennec, la ligne à haute tension, le tracé de l'autoroute Papineau (19), cette autoroute, l'autoroute Laval (440), la ligne à haute tension, le boulevard Dagenais Ouest et l'autoroute des Laurentides (15).

Westmount–Saint-Louis 51 326

La circonscription proposée de Westmount–Saint-Louis est formée de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis et comprend la Ville de Westmount et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent, le boulevard René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, la rue Saint-Antoine Est, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue McGill, la rue de la Commune Ouest, l'autoroute Bonaventure (10), le prolongement du canal de Lachine, ce canal, le prolongement de l'avenue Atwater, cette avenue et la limite des villes de Westmount et de Montréal.

Annexe I

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions de 1992 en date du 30 juin 2000 et nombre d'électeurs prévu au 30 novembre 2002

Abitibi-Est	33 148	-22,40 %	33 350	-23,80 %
Abitibi-Ouest	33 974	-20,50 %	34 453	-21,30 %
Acadie	45 089	5,60 %	44 881	2,60 %
Anjou	33 814	-20,80 %	34 316	-21,60 %
Argenteuil	52 841	23,70 %	56 205	28,40 %
Arthabaska	46 275	8,30 %	47 668	8,90 %
Beauce-Nord	33 464	-21,70 %	34 166	-21,90 %
Beauce-Sud	44 064	3,20 %	45 858	4,80 %
Beauharnois-Huntingdon	41 140	-3,70 %	41 781	-4,50 %
Bellechasse	30 771	-28,00 %	31 385	-28,30 %
Berthier	48 920	14,50 %	50 686	15,80 %
Bertrand	45 537	6,60 %	48 244	10,20 %
Blainville	44 591	4,40 %	48 098	9,90 %
Bonaventure	30 396	-28,80 %	30 680	-29,90 %
Borduas	37 843	-11,40 %	39 720	-9,20 %
Bourassa	32 470	-24,00 %	32 878	-24,90 %
Bourget	34 609	-19,00 %	34 345	-21,50 %
Brome-Missisquoi	40 734	-4,60 %	42 385	-3,10 %
Chambly	52 386	22,60 %	54 205	23,90 %
Champlain	45 166	5,70 %	45 812	4,70 %
Chapleau	59 974	40,40 %	62 774	43,40 %
Charlesbourg	48 536	13,60 %	49 180	12,40 %
Charlevoix	32 330	-24,30 %	32 964	-24,70 %
Châteauguay	43 415	1,60 %	44 703	2,10 %
Chauveau	61 257	43,40 %	63 436	45,00 %
Chicoutimi	47 019	10,10 %	46 893	7,20 %
Chomedey	52 450	22,80 %	53 841	23,00 %
Chutes-de-la-Chaudière	57 628	34,90 %	60 182	37,50 %
Crémazie	38 114	-10,80 %	38 021	-13,10 %
D'Arcy-McGee	42 729	0,00 %	43 221	-1,20 %

Deux-Montagnes	59 602	39,50 %	62 265	42,30 %
Drummond	51 425	20,40 %	53 864	23,10 %
Dubuc	37 818	-11,50 %	38 910	-11,10 %
Duplessis	37 556	-12,10 %	37 239	-14,90 %
Fabre	53 322	24,80 %	55 631	27,10 %
Frontenac	35 909	-15,90 %	36 303	-17,00 %
Gaspé	29 099	-31,90 %	28 224	-35,50 %
Gatineau	42 069	-1,50 %	43 288	-1,10 %
Gouin	41 744	-2,30 %	41 848	-4,40 %
Groulx	45 623	6,80 %	47 967	9,60 %
Hochelaga-Maisonneuve	32 464	-24,00 %	33 411	-23,70 %
Hull	46 781	9,50 %	48 917	11,80 %
Iberville	47 418	11,00 %	48 385	10,60 %
Îles-de-la-Madeleine	10 272	-76,00 %	10 133	-76,80 %
Jacques-Cartier	51 060	19,50 %	53 285	21,80 %
Jeanne-Mance	37 700	-11,70 %	38 230	-12,60 %
Jean-Talon	33 422	-21,80 %	33 176	-24,20 %
Johnson	37 528	-12,10 %	38 440	-12,20 %
Joliette	45 454	6,40 %	47 107	7,60 %
Jonquière	44 495	4,20 %	44 617	2,00 %
Kamouraska-Témiscouata	35 268	-17,40 %	35 590	-18,70 %
Labelle	39 983	-6,40 %	41 951	-4,10 %
Lac-Saint-Jean	40 811	-4,50 %	41 870	-4,30 %
LaFontaine	51 413	20,40 %	53 141	21,40 %
La Peltrie	55 112	29,00 %	56 655	29,50 %
La Pinière	48 519	13,60 %	50 869	16,20 %
Laporte	47 299	10,70 %	48 321	10,40 %
La Prairie	58 755	37,60 %	61 734	41,10 %
L'Assomption	51 394	20,30 %	52 762	20,60 %
Laurier-Dorion	46 045	7,80 %	46 433	6,10 %
Laval-des-Rapides	39 790	-6,80 %	40 580	-7,30 %
Laviolette	34 263	-19,80 %	34 564	-21,00 %
Lévis	40 441	-5,30 %	41 430	-5,30 %
Limoilou	44 241	3,60 %	44 033	0,60 %
Lotbinière	30 637	-28,30 %	31 619	-27,80 %

Louis-Hébert	38 818	-9,10 %	36 975	-15,50 %
Marguerite-Bourgeoys	43 739	2,40 %	44 776	2,30 %
Marguerite-D'Youville	47 152	10,40 %	49 686	13,50 %
Marie-Victorin	41 444	-3,00 %	42 223	-3,50 %
Marquette	38 354	-10,20 %	38 516	-12,00 %
Maskinongé	46 296	8,40 %	47 580	8,70 %
Masson	47 129	10,30 %	48 976	11,90 %
Matane	28 527	-33,20 %	28 527	-34,80 %
Matapédia	31 165	-27,00 %	31 429	-28,20 %
Mégantic-Compton	32 223	-24,60 %	32 978	-24,60 %
Mercier	42 590	-0,30 %	42 339	-3,30 %
Mille-Îles	48 626	13,80 %	49 707	13,60 %
Montmagny-L'Islet	32 517	-23,90 %	32 857	-24,90 %
Montmorency	55 884	30,80 %	56 785	29,80 %
Mont-Royal	42 588	-0,30 %	43 207	-1,30 %
Nelligan	61 792	44,70 %	65 585	49,90 %
Nicolet-Yamaska	34 114	-20,10 %	34 634	-20,90 %
Notre-Dame-de-Grâce	40 286	-5,70 %	41 154	-6,00 %
Orford	53 868	26,10 %	57 548	31,50 %
Outremont	42 044	-1,60 %	41 588	-5,00 %
Papineau	40 261	-5,70 %	41 612	-4,90 %
Pointe-aux-Trembles	38 047	-10,90 %	38 073	-13,00 %
Pontiac	40 995	-4,00 %	43 255	-1,20 %
Portneuf	41 274	-3,40 %	42 119	-3,80 %
Prévost	49 697	16,40 %	52 663	20,30 %
Richelieu	39 892	-6,60 %	40 091	-8,40 %
Richmond	34 106	-20,20 %	35 106	-19,80 %
Rimouski	39 655	-7,20 %	39 767	-9,10 %
Rivière-du-Loup	31 409	-26,50 %	32 133	-26,60 %
Robert-Baldwin	50 203	17,50 %	52 809	20,70 %
Roberval	45 165	5,70 %	46 239	5,70 %
Rosemont	39 322	-7,90 %	40 457	-7,60 %
Rousseau	44 360	3,90 %	45 534	4,00 %
Rouyn-Noranda–Témiscamingue	43 122	1,00 %	43 383	-0,90 %
Saguenay	35 842	-16,10 %	36 018	-17,70 %

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia

a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Saint-François	42 462	-0,60 %	43 127	-1,50 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	40 683	-4,80 %	40 942	-6,40 %
Saint-Hyacinthe	47 057	10,20 %	47 942	9,50 %
Saint-Jean	53 175	24,50 %	55 597	27,00 %
Saint-Laurent	48 999	14,70 %	51 149	16,90 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	47 055	10,20 %	47 216	7,90 %
Saint-Maurice	35 680	-16,50 %	35 778	-18,20 %
Salaberry-Soulanges	51 848	21,40 %	53 216	21,60 %
Sauvé	32 548	-23,80 %	33 207	-24,10 %
Shefford	53 925	26,20 %	56 316	28,70 %
Sherbrooke	39 304	-8,00 %	37 932	-13,30 %
Taillon	52 911	23,90 %	54 594	24,70 %
Taschereau	33 655	-21,20 %	34 332	-21,50 %
Terrebonne	46 315	8,40 %	48 917	11,80 %
Trois-Rivières	37 281	-12,70 %	36 909	-15,70 %
Ungava	21 893	-48,70 %	21 735	-50,30 %
Vachon	43 072	0,80 %	44 368	1,40 %
Vanier	50 637	18,60 %	50 960	16,40 %
Vaudreuil	57 012	33,50 %	61 048	39,50 %
Verchères	39 018	-8,70 %	40 223	-8,10 %
Verdun	44 450	4,10 %	44 882	2,60 %
Viau	38 273	-10,40 %	38 792	-11,40 %
Viger	36 312	-15,00 %	36 170	-17,30 %
Vimont	56 308	31,80 %	58 438	33,50 %
Westmount–Saint-Louis	51 326	20,20 %	52 773	20,60 %
Total provincial	**5 339 121**		**5 478 388**	
Moyenne provinciale	**42 713**		**43 763**	
Limite supérieure	**53 391**		**54 704**	
Limite inférieure	**32 035**		**32 822**	

Circonscription de 1992	Électeurs au 30 juin 2000		Électeurs prévus au 30 novembre 2002	
	Nombre	Écart	Nombre	Écart
Saint-François	42 462	-0.60 %	43 127	-1.50 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	40 683	-4.80 %	40 942	-6.40 %
Saint-Hyacinthe	47 057	10.20 %	47 942	9.50 %
Saint-Jean	53 175	24.50 %	55 597	27.00 %
Saint-Laurent	48 999	14.70 %	51 149	16.90 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	47 055	10.20 %	47 216	7.90 %
Saint-Maurice	35 680	-16.50 %	35 778	-18.20 %
Salaberry-Soulanges	51 848	21.40 %	53 216	21.60 %
Sauvé	32 548	-23.80 %	33 207	-24.10 %
Shefford	53 925	26.20 %	56 316	28.70 %
Sherbrooke	39 304	-8.00 %	37 932	-13.30 %
Taillon	52 911	23.90 %	54 594	24.70 %
Taschereau	33 655	-21.20 %	34 332	-21.50 %
Terrebonne	46 315	8.40 %	48 917	11.80 %
Trois-Rivières	37 281	-12.70 %	36 909	-15.70 %
Ungava	21 893	-48.70 %	21 735	-50.30 %
Vachon	43 072	0.80 %	44 368	1.40 %
Vanier	50 637	18.60 %	50 960	16.40 %
Vaudreuil	57 012	33.50 %	61 048	39.50 %
Vercheres	39 018	-8.70 %	40 223	-8.10 %
Verdun	44 450	4.10 %	44 882	2.60 %
Viau	38 273	-10.40 %	38 792	-11.40 %
Viger	36 312	-15.00 %	36 170	-17.30 %
Vimont	56 308	31.80 %	58 438	33.50 %
Westmount–Saint-Louis	51 326	20.20 %	52 773	20.60 %
Total provincial	**5 339 121**		**5 470 388**	
Moyenne provinciale	**42 713**		**43 763**	
Limite supérieure	**53 391**		**54 704**	
Limite inférieure	**32 035**		**32 822**	

Annexe II

Signes conventionnels

Désignation des municipalités

Sur la carte annexée présentant la délimitation des circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est suivi d'une abréviation qui fait référence à la désignation de la municipalité. Voici la liste de ces abréviations et leur signification.

C – cité
CT – canton
CU – cantons unis
ÉI – établissement indien ou inuit
M – municipalité *(sans autre désignation)*
NO – territoire non organisé
P – paroisse
TI – terres de catégorie I pour les Inuits
TR – terres réservées
V – ville
VC – village cri
VK – village naskapi
VL – village
VN – village nordique

MAPS NOT FILMED

CARTES NON REPRODUITES

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca